

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

CALI EUROPE

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2023



RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2



Sommaire

Synthèse	4
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
A.1 Activité	6
A.1.1 Périmètre	6
A.1.2 Présentation générale	6
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives	7
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Résultats des investissements	8
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Information générale sur le système de gouvernance	11
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance	12
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence	19
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération	19
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées	23
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	23
B.2.1 Périmètre d'application	23
B.2.2 Principes réglementaires structurants	23
B.2.3 Dispositif d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	25
B.2.4 Gouvernance du dispositif	27
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	28
B.3.2 Dispositif ORSA	29
B.4 Système de contrôle interne	30
B.5 Fonction d'audit interne	31
B.5.1 Principe général	31
B.5.2 Missions de la Fonction audit interne	31
B.6 Fonction actuarielle	32
B.7 Sous-traitance	32
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe	32
B.7.2 Périmètre	33
B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales	33
B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes	33
B.8 Autres informations	33
C. Profil de risques	34
Introduction	34
C.1 Risque de souscription	35
C.1.1 Exposition aux principaux risques	35
C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	35
C.1.3 Principales concentrations	35
C.1.4 Sensibilités	35
C.2 Risque de marché	35
C.2.1 Exposition aux risques	36
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	36
C.2.3 Sensibilités	37
C.3 Risque de crédit	38
C.3.1 Exposition aux risques	38
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	39
C.3.3 Principales concentrations	39
C.4 Risque de liquidité	39

C.4.1 Exposition aux risques	39
C.4.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque.....	39
C.4.3 Sensibilités.....	40
C.5 Risque opérationnel.....	40
C.5.1 Exposition aux risques.....	40
C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque.....	40
C.5.3 Sensibilités.....	41
C.6 Autres risques importants	41
C.6.1 Exposition aux risques.....	41
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque.....	41
C.7 Autres informations	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité	43
Introduction	43
D.1 Actifs.....	45
D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés	46
D.2.2 Immobilisations corporelles.....	46
D.2.3 Instruments financiers.....	46
D.2.4 Provisions techniques cédées	46
D.2.5 Impôts différés	47
D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	47
D.2.7 Créances et autres éléments d’actifs.....	47
D.2 Provisions techniques.....	47
D.3.1 Synthèse des provisions techniques.....	47
D.3.2 Principes de valorisation.....	48
D.3.3 Segmentation	49
D.3.4 Comptabilisation initiale.....	49
D.3.5 Principes généraux d'évaluation.....	49
D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin).....	52
D.3.7 Valorisation des cessions	52
D.3 Autres passifs	52
D.4.1 Provisions et passifs éventuels	53
D.4.2 Engagements envers le personnel	53
D.4.3 Passifs financiers.....	53
D.4 Methodes de valorisation alternatives.....	53
D.5 Autres informations.....	54
E. Gestion du capital	55
E.1 Fonds propres.....	55
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres	55
E.1.2 Fonds propres disponibles	55
E.1.3 Fonds propres éligibles.....	57
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	58
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis.....	59
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	59
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.	60
E.6 Autres informations.....	60
F. Annexes – QRTs.....	61

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Crédit Agricole Life Insurance (CALI Europe), filiale à 94,08% de Crédit Agricole Assurance (groupe CAA) et 5,92% de Crédit Agricole Indosuez Wealth (Europe), rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2023.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de CALI Europe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter le profil de risques de la compagnie, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes luxembourgeoises et Solvabilité 2 et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté et validé en Conseil d'administration le 28 mars 2024.

Activité et résultats

CALI Europe est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa Succursale en France. Elle commercialise des produits d'épargne (100 % de la collecte 2023).

L'exercice 2023 se termine avec un chiffre d'affaires de 712 819 milliers d'euros (dont 48 % en LPS et 52 % en France) et un résultat net de 4 614 milliers d'euros.

L'année 2023 a été impactée par un nombre de rachats significatif de nos clients principalement sur le fonds Euro et le fonds US dollar pénalisés par une hausse des taux et une concurrence sur les obligations d'états Italiennes et l'épargne bilan.

Malgré ce ralentissement, CALI Europe a la volonté de s'inscrire dans la poursuite de son développement, à travers de nouveaux partenariats commerciaux et le renforcement des partenariats existants pour l'évolution de son chiffre d'affaires. Ce développement est assis sur la solidité financière de la compagnie malgré le contexte difficile.

L'activité commerciale réalisée en 2023 illustre la volonté de CALI Europe de poursuivre et d'accentuer la diversification de son mix-produit en faveur des unités de comptes.

La Société poursuit son développement à l'international en commercialisant ses produits d'assurance vie respectivement en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen, depuis son siège de Luxembourg et sa Succursale établie en France, en conformité avec les directives européennes et les réglementations locales. La nature et les spécificités des produits varient par conséquent d'un marché à l'autre.

A travers son plan moyen-terme, CALI Europe expose ses objectifs de croissance. Elle veut s'affirmer comme un acteur majeur, poursuivre le développement de partenariats Bancassurances forts, rentables et durables en France et en Europe, principalement au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et d'offrir à ses partenaires et à sa clientèle haut de gamme des solutions patrimoniales et d'épargne performantes et innovantes adaptées à leurs besoins.

Système de gouvernance

CALI Europe s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses lignes d'activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de la compagnie la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant une Direction Générale et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de CALI Europe et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur, de leur complexité et de leur contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risque

Le profil de risque de CALI Europe, décrit par la suite dans la section C du présent rapport, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier les risques auxquels la compagnie est exposée.

Les principaux risques de CALI Europe sont les risques de souscription vie. Le risque de marché et ensuite le risque opérationnel, et sont liés à la prédominance de ses activités d'épargne. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de CALI Europe.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport à ce cadre de gestion courante est observée.

Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de CALI Europe est arrêté au 31 décembre 2023. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- ▶ les actifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ les passifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CALI Europe s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de CALI Europe s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

CALI Europe couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 216 400 milliers d'euros. Le besoin en capital (SCR) s'élève à 139 661 milliers d'euros et le minimum de capital requis (MCR) à 56 724 milliers d'euros.

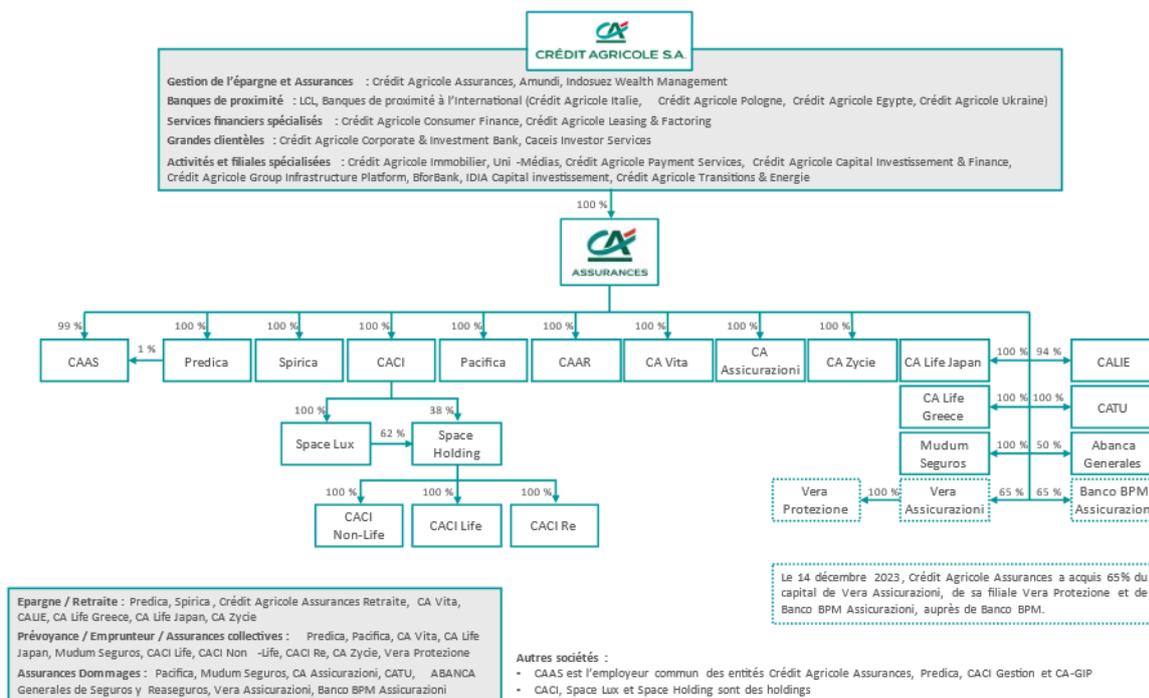
Aucune mesure transitoire n'a été retenue par CALI Europe pour le calcul de son ratio de solvabilité. Ainsi à fin 2023, le ratio de solvabilité SCR de CALI Europe est de 155% et le ratio MCR de 381%.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 Périmètre

CALI Europe est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa Succursale en France. CALI Europe est une société anonyme luxembourgeoise au capital de 77 311 milliers d'euros au 31/12/2023 sise au 9 allée Scheffer, Building C L-2520 Luxembourg et administrée par un Conseil d'administration. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe :



CALI Europe est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances sis au 11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg. La Société est auditée par le cabinet MAZARS sis au 5 rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg.

A.1.2 Présentation générale

CALI Europe est classée dans les premières compagnies luxembourgeoises au 31 décembre 2023. Elle construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses distributeurs et de ses clients, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique internationale et commercialise ses produits d'assurance vie en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen en conformité avec les directives européennes et les réglementations luxembourgeoises depuis son siège à Luxembourg. La nature des produits varie par conséquent d'un marché à l'autre.

Les principales lignes d'activités définies au sein de CALI Europe sont les suivantes :

- ▶ « **Assurances avec participation aux bénéfécies** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne avec participation aux bénéfécies. CALI Europe distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. CALI Europe mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole ;
- ▶ « **Engagements d'assurances indexés ou en unités de compte** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne en unités de compte. CALI Europe distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. CALI Europe mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole ;

Pour la commercialisation de ses produits, CALI Europe s'appuie sur plusieurs réseaux de distribution : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, les banques à l'international du Groupe ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externes au Groupe.

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

Comme indiqué en introduction, l'année 2023 a donc été une année riche en événements avec un impact extrêmement fort sur l'économie mondiale. Pour CALI Europe, les incertitudes qui en ont découlé, et plus particulièrement la hausse des taux n'ont pas permis à la Compagnie de réaliser ses objectifs de collecte 2023. L'exercice 2023 se termine donc avec un chiffre d'affaires de 712 819 milliers d'euros, en baisse significative par rapport à 2022 et inférieur à ses objectifs budgétaires.

L'année a été également impactée par un nombre de rachats significatif de nos clients principalement sur le fonds Euro et le fonds US Dollar pénalisés comme pour la collecte de la hausse des taux et une concurrence sur les obligations d'états Italiennes et l'épargne bilan.

Malgré cela, CALI Europe a la volonté de s'inscrire dans la poursuite de son développement, à travers de nouveaux partenariats commerciaux et le renforcement des partenariats existants pour l'évolution de son chiffre d'affaires. Ce développement est assis sur la solidité financière de la compagnie malgré le contexte difficile.

Pour la commercialisation de ses produits, CALI Europe s'appuie sur plusieurs banques partenaires de son Groupe : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, et une sélection de Partenaires Hauts de Gamme externes au Groupe, principalement en France et en Italie. L'année 2023 a été une année riche en événements avec un impact extrêmement fort sur l'économie mondiale, qui est restée en proie aux difficultés liées à l'inflation, aux conflits, la hausse des taux et à des perspectives de croissance faible.

Dans un contexte mouvementé, CALI Europe a ouvert en janvier 2024 un nouveau fonds en devises libellé en euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Ce Fonds a été doté d'un montant de liquidités de EUR 1 185 439 442 équivalent aux provisions techniques correspond à un périmètre de produit ayant été sorti du traité de réassurance avec Predica (assureur Groupe Crédit Agricole) suite à une réalisation partielle du dit traité. CALI Europe a donc transféré une partie de son portefeuille réassuré vers ce nouveau Fonds. Afin de satisfaire ses obligations de solvabilité en solvabilité 2, la compagnie renforcera ses fonds propres en conséquence sur le 1er trimestre 2024.

Ce transfert a été réalisé dans le respect de la réglementation luxembourgeoise. CALI Europe espère ainsi profiter des nouvelles conditions financières sur le marché obligataire et ainsi poursuivre son développement. Il en résulte des impacts possibles sur sa croissance dont l'ampleur et la durée sont impossibles à déterminer à ce stade.

CALI Europe suit cette évolution et ses impacts possibles sur ses résultats et son ratio de solvabilité.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A fin décembre 2023, CALI Europe reporte un chiffre d'affaires en normes luxembourgeoises de 712 819 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2022 et réalisé depuis Luxembourg et la France. Les pays les plus significatifs dans lesquels CALI Europe exerce ses activités sont l'Italie et la France.

A fin 2023, les activités de CALI Europe comprennent essentiellement les métiers Epargne pour 100% de son activité, identique à 2022.

(en milliers d'euros)	2023				
	Pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie			Total Pays
	Luxembourg	France	Italie	Autres Pays	Total
Primes émises Brut	12,250	397,119	292,277	11,173	712,819

Le tableau ci-dessous présentant une ventilation (avant cession de réassurance) par lignes d'activités selon le référentiel Solvabilité 2 ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3 – Performance associée au portefeuille de placement.

	2023			Total
	Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Primes émises				
Brut	253,274	459,545	0	712,819
Charges des sinistres				
Brut	2,631,154	1,532,607	0	4,163,761

La charge de sinistres en 2023 représente 23.9% de l'encours global de la société. Comparé à 2022, l'exercice 2023 est marqué par une nette hausse des charges de sinistres.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Environnements macro-économique et de marchés

L'année économique et financière 2023 a été marquée par une nette atténuation de la stagflation qui avait caractérisée 2022. En effet, l'inflation a beaucoup reflué, quoique restant, en fin d'année, au-dessus des cibles des banques centrales. La croissance a surpris à la hausse aux Etats-Unis, l'Europe a évité la sévère récession attendue en début d'année et l'activité est restée soutenue, dans l'ensemble, dans les économies émergentes (malgré une reprise décevante en Chine). Les banques centrales des économies avancées ont poursuivi leurs hausses de taux, un mouvement largement perçu comme terminé en fin d'année, alors que certaines banques centrales des économies émergentes commençaient déjà à baisser les leurs. Sur les marchés, les rendements obligataires ont touché de nouveaux points hauts avant de baisser fortement en toute fin d'année, tandis que les indices d'actions ont, en majorité, réalisé de belles progressions.

Etats-Unis

L'économie américaine a bien mieux résisté que prévu à la forte hausse des taux d'intérêt. Sur les 3 premiers trimestres de l'année, le PIB a progressé de 2,3% (avec même une accélération au T3). De plus, les créations d'emplois ont été supérieures à 200 000 par mois en moyenne sur l'année, soit un chiffre très élevé, tandis que le taux de chômage s'est maintenu à un niveau très bas (3,7% en décembre). L'épargne abondante accumulée par les ménages durant la crise du COVID, les réserves de financement et de trésorerie des entreprises (qui leur ont permis de ne subir que progressivement la hausse des taux) et des mesures budgétaires favorables à l'investissement expliquent ces bons chiffres. Un ralentissement était toutefois perceptible en fin d'année. L'inflation, pour sa part, a beaucoup diminué : en novembre, la hausse sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation était de 3,1% (contre 6,5% en décembre 2022), celle de l'indice sous-jacent de 4,0% (contre 5,7%). L'indice d'inflation Core PCE (suivi par la Fed), pour sa part, voyait sa progression ramenée à 3,2% (contre 4,9% en décembre 2022). La Réserve fédérale a remonté ses taux à 4 reprises entre février et juillet, portant la borne haute des Fed Funds à 5,5%. En fin d'année, elle indiquait que le rythme des futures baisses de taux était désormais en discussion.

Zone euro

Début 2023, les craintes étaient vives de voir l'activité économique s'effondrer en raison des difficultés d'approvisionnement en gaz naturel. Toutefois, les prix de l'énergie ont rapidement baissé et la forte récession attendue n'a pas eu lieu. En revanche, l'activité n'est pas parvenue à accélérer plus tard dans l'année, en raison notamment de difficultés spécifiques au secteur industriel et de la hausse des taux d'intérêt. Ainsi, au cours des trois premiers trimestres, le PIB de la zone euro est resté quasi-inchangé. Sur la même période, du fait de la composition de leurs économies (davantage de services et moins d'industrie) la France et l'Espagne ont connu une croissance un peu supérieure à celle de l'Allemagne et de l'Italie. L'inflation, pour sa part, a nettement reflué : en décembre 2023, la progression sur 12 mois de l'indice général des prix à la consommation n'était plus que de 2,9% (contre 9,2% en décembre 2022) et celle de l'indice sous-jacent de 3,4% (contre 5,2%). La BCE a remonté ses taux directeurs à 6 reprises, lors de chacun de ses comités de politique monétaire (toutes les 6 semaines environ) de février à septembre, portant son taux de rémunération des dépôts

à 4,0% (contre 2,0% fin décembre 2022). Elle a ensuite interrompu ce mouvement, mais ne s'engageait pas, en fin d'année, sur des baisses de taux imminentes.

Pays émergents

Malgré un ralentissement au deuxième semestre, la croissance des économies émergentes est restée stable en termes annuels (progression du PIB d'environ 4%). Elle a bien résisté aux vents contraires de la reprise chinoise décevante (surtout au 2ème trimestre), des taux d'intérêts américains et mondiaux plus élevés et des crises et tensions géopolitiques. Le ralentissement de la demande domestique et la dissipation des chocs d'offre négatifs ont permis une modération de l'inflation, qui, des prix des secteurs volatils et des biens, s'est progressivement diffusée à l'inflation des services, pourtant plus rigide. Cette tendance a permis aux banques centrales des économies émergentes d'initier des cycles de baisses de leurs taux directeurs, alors même que la Réserve fédérale américaine continuait d'augmenter les siens. Le mouvement a débuté en Amérique Latine (concernant toutes les grandes banques centrales, à l'exception de celle du Mexique) et a gagné l'Europe Centrale et de l'Est. Les politiques économiques, pour leur part, ont évolué dans une direction plus orthodoxe : au Brésil, le Président Lula s'en est tenu à des politiques prudentes, en Turquie, le Président Erdogan a effectué une volte-face en faveur d'une approche plus classique tandis que le nouveau Président argentin Milei a été élu sur un programme libéral très ambitieux.

Taux

L'année 2023 s'est déroulée largement en deux temps. Premier épisode : des rendements en hausse jusqu'à fin octobre portés par la résilience des économies et la fermeté des banquiers centraux pour maintenir les taux en territoire restrictif. Deuxième épisode : une fin de l'année marquée par une forte baisse des taux courts et longs. Le 10 ans américain a clôturé l'année à environ 3,8% et le 10 allemand aux alentours de 2%. Le marché s'attendait également à ce que la Fed et la BCE entament leur cycle de réduction des taux en mars. Cette baisse très rapide des taux s'explique par 1/ une baisse de l'inflation plus forte que prévu dans les économies développées, 2/ un changement de ton de la Fed, désormais revenue au point où ses deux mandats « inflation » et « emploi » sont importants. La Fed est en effet rassurée par le recul de l'inflation et les membres du FOMC sont désormais très attentifs à l'impact de la hausse des taux sur la croissance. L'objectif étant d'éviter un ralentissement excessif de l'activité, la Fed ne souhaite pas restreindre l'économie plus longtemps que nécessaire et 3/ une croissance économique qui surprend toujours à la baisse dans la zone euro. Toutefois, le marché du travail de la zone euro reste solide. Les marchés s'attendent désormais à un retour rapide de l'inflation à 2% sans récession.

Actions

Les marchés actions ont enregistré de belles performances à l'image du MSCI World qui a augmenté de +19,5% sur l'année. La désinflation globale ainsi que la résilience de l'économie américaine ont été les principaux catalyseurs en 2023 avec l'évolution des taux longs. Bien que, sur l'année, les taux longs américains ne progressent que peu, ils ont connu de forts mouvements, dépassant même la barre des 5% en octobre. Au-delà de bons chiffres économiques, le MSCI USA (+25%) a profité de la très bonne performance des « Magnificent 7 ». L'Europe (+11,2%) a fait moins bien que son homologue américaine. Au sein de l'Europe, la zone Euro se distingue (+16%). A l'exception du Portugal, les pays dits du « Sud » ressortent en tête. L'Italie progresse de +28% suivi de près par l'Espagne (+23%). Du côté des pays dits « du nord », l'Allemagne enregistre la meilleure performance avec un DAX qui culmine à +20% sur l'année, suivie par la France avec une progression de +16,5% pour le CAC 40. Les Pays-Bas enregistrent également une forte progression cette année à +14,2%. Les autres pays membres terminent l'année aussi dans le vert, le Portugal (+1,5%) fermant la marche. Le marché japonais (+25,9%) ressort en tête des marchés développés profitant de la baisse du yen, d'une amélioration de l'économie et de réformes encourageantes en termes de gouvernance des entreprises. Le MSCI Emergents clôture l'année en territoire positif (+7,1%) malgré la très mauvaise performance du marché chinois (-12,8%). Au niveau sectoriel, tous les secteurs européens ressortent dans le vert à l'exception du secteur des biens de consommation de base (-3,4%). Les secteurs sensibles aux variations des taux d'intérêt ont su tirer leur épingle du jeu avec en tête le secteur de l'IT (+32%) suivi du secteur industriel (+22%), du secteur bancaire (+20%) et du secteur de l'immobilier (+14%) qui a fini par se reprendre en fin d'année. Enfin, toujours en Europe, les valeurs dites « Value » (+11%) ont légèrement sous-performé les valeurs de croissance (+14%).

Dans ce contexte, le résultat financier généré par les 2 portefeuilles d'investissement de CALI Europe sur l'exercice 2023 montre une perte nette globale de -6 155 milliers d'euros nets de charges, contre un bénéfice de 4 356 milliers d'euros en 2022.

Alors que le portefeuille en représentation des Fonds Propres a bénéficié de conditions favorables pour le remplacement de sa trésorerie, le portefeuille USD a quant à lui été contraint de céder des lignes en moins-value afin de financer des rachats ce qui a généré des réalisations de moins-values importantes. Ainsi le premier ressort avec un bénéfice de 1 017 milliers d'euros- sensiblement plus élevé qu'en 2022. La production financière du portefeuille USD termine l'année avec un résultat négatif de -7 172 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements bruts, puis nets de charges, tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2022 et 2023 :

En EURO milliers	2023			2022		
	Total	Fonds Propres	USD	Total	Fonds Propres	USD
Obligations, titres structurées et titrisations	-6,349	1,025	-7,374	3,969	246	3,724
Actions et fonds d'investissements	-367	0	-367	130	-43	173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	647	0	647	284	0	284
Immobilier	-65	0	-65	0	0	0
Total produits financiers	-6,134	1,025	-7,159	4,383	203	4,180
Frais de gestion des placements	-21	-8	-13	-26	-4	-22
Produits financiers nets de charges	-6,155	1,017	-7,172	4,356	198	4,158

Performance globale et par catégorie d'actifs associée aux activités de placements

La Société établit chaque année une politique financière pour la gestion financière de ses fonds propres et pour le fonds US Dollar. Elle est soumise pour approbation au Conseil d'Administration. Les principaux objectifs de la politique d'investissement sont de générer un revenu à long terme, en prenant en compte des considérations de sécurité du capital, de stabilité des valeurs et de liquidité.

Les investissements liés au portefeuille de fonds propres sont majoritairement réalisés en produits monétaires.

Le portefeuille d'investissements US Dollar de la Société au 31/12/2023 s'élève à 132 300 milliers de US dollar en prix d'acquisition. Le portefeuille est composé principalement de titres à revenus fixes libellés en US Dollar et de produits de trésorerie (99%). Pour ce type d'investissement la Société est soumise à un risque limité de change (les opérations de change sont réalisées à l'intérieur du fonds et sont donc intégrées dans le rendement du fonds et les engagements des clients sont exprimés en US Dollar) ou de taux. Le solde du portefeuille est composé pour 1% d'actifs diversifiés.

Le Comité de Placement est en charge de la bonne application de la stratégie d'investissement définie par le Conseil d'Administration. Il est précisé également que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement est confiée par mandat à la Direction Financière des Investissements de Crédit Agricole Assurances et Amundi.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les charges d'intérêts sur les emprunts subordonnés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 277 milliers d'euros, en légère baisse par rapport à 2022.

CALI Europe recourt principalement à un contrat de location immobilière pour son immeuble d'exploitation, pour un montant de 804 milliers d'euros. Ce contrat n'est pas significatif par rapport à l'activité de CALI Europe.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CALI Europe s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance participe activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de CALI Europe est décrite dans une note de gouvernance qui a pour but de définir les grands principes de gouvernance et de présenter les instances et les Comités internes et réglementaires.

Dans le cadre de son activité internationale développée à partir de son siège au Luxembourg, principalement sous le régime de la Libre Prestation de Service dans l'Espace Economique Européen et de son activité à partir de sa Succursale en France, développée en Libre Établissement, CALI Europe a pour missions (i) de développer des partenariats Bancassurance forts, rentables et durables respectivement en Europe et en France, au sein du Groupe Crédit Agricole et en dehors de son Groupe, avec des partenaires Haut de Gamme choisis; (ii) d'offrir à ses partenaires et à leur clientèle Haut de Gamme des solutions patrimoniales et d'épargne performantes et innovantes et une excellence de service adaptées à leurs besoins et exigences ; (iii) de contribuer par la qualité de son offre, de son expertise et de ses services au développement de la croissance et du leadership du Groupe Crédit Agricole Assurances et du Groupe Crédit Agricole en Europe.

Pour sa clientèle privée, essentiellement européenne, CALI Europe propose une offre de placements en assurance vie, adaptée à la taille du patrimoine du client.

CALI Europe est placée sous le contrôle du Commissariat aux Assurances et opère, dans le cadre défini par les instances du Groupe Crédit Agricole, sous la responsabilité de Crédit Agricole Assurances.

L'activité de CALI Europe au Luxembourg et en France s'articule autour des 6 Directions suivantes:

- ▶ la Direction générale
- ▶ la Direction du Développement
- ▶ la Direction Financière
- ▶ la Direction Gestion & Relations Clients
- ▶ la Direction IT & Organisation
- ▶ le Directeur de la Succursale France.

La présente note décrit les principes de gouvernance mis en œuvre au sein de CALI Europe. Elle se complète par une note d'organisation décrivant l'ensemble des activités des Directions et Départements de CALI Europe au Luxembourg et en France.

En cas de discordance en termes d'éligibilité (membres ou quorum) d'un Comité entre la présente note et un autre texte de référence de la Compagnie, la présente note prévaut, sauf à ce que le second texte soit plus récent et que la discordance y soit explicitée.

Le Directeur Général de CALI Europe est investi des pouvoirs et responsabilités définis par la loi luxembourgeoise et est agréé, en sa qualité de Dirigeant Agréé, par le Commissariat aux Assurances.

La note prévoit que le Conseil d'Administration peut se faire assister par des Comités ad hoc s'il le juge nécessaire.

Sans préjudice de ce qui précède, les Membres de la Direction suivent plus particulièrement les Pôles ou les Directions suivants :

- le Directeur Général
 - o Conformité / Sécurité Financière
 - o Juridique
 - o Risques et Contrôles
 - o Secrétariat Général
 - o Ressources Humaines



- Investment Analysis & Control
- le Directeur du Développement
 - Direction Commerciale Internationale
 - Marketings & Produits
 - Distribution
- le Directeur Financier
 - Comptabilité Générale
 - Back & Middle Office Financier
 - Contrôle de Gestion & Trésorerie
 - Actuariat & ALM
- le Directeur IT & Organisation
 - IT
 - Organisation
 - Sécurité
 - Data Gouvernance & Qualité
- le Directeur Gestion & Relations Clients
 - Gestion & Relations Clients Luxembourg
 - Gestion & Relations Clients France
- le Directeur de la Succursale France
 - Direction journalière de la Succursale France (Mandataire Général)
 - Direction Commerciale France (Succursale et LPS)

Les entités françaises sont soumises à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les entités luxembourgeoises d'assurance et bancaires sont soumises respectivement au Commissariat aux Assurances et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La supervision consolidée du Groupe Crédit Agricole Assurances relève de l'ACPR.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Principe de Gouvernance

Le Directeur Général de CALI Europe, en sa qualité de Directeur Délégué, encadre l'activité de la Compagnie. Il rapporte au Directeur de Crédit Agricole Assurances à l'International.

Conformément aux principes d'organisation du Groupe, des doubles lignes de reporting sont mises en place pour les fonctions suivantes : Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Sécurité Financière.

B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de CALI Europe se compose de 7 administrateurs. Les administrateurs sont proposés par Crédit Agricole Assurances, en respectant les critères de compétence et d'honorabilité requis par la réglementation.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont dissociées de celles exercées par le Directeur Délégué non Administrateur.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité globale de l'établissement. Il veille à faire assurer l'activité et à préserver la continuité de l'activité. Il approuve et arrête par écrit, après avoir entendu le Directeur Délégué notamment :

- la stratégie commerciale ;
- la stratégie de risque ;
- la stratégie en matière de fonds propres et de liquidités ;
- les principes directeurs relatifs aux mécanismes de contrôle interne, de règlement et de sanctions visant à assurer que tout comportement non respectueux des règles applicables soit adéquatement poursuivi et sanctionné, ainsi que



les principes directeurs en matière de déontologie et de valeurs d'entreprise, y compris dans le domaine de la gestion des conflits d'intérêts ;

- les principes directeurs en matière d'administration de l'établissement, comprenant les moyens humains et matériels que nécessite la mise en œuvre de la structure organisationnelle et opérationnelle ainsi que des stratégies de l'établissement, les principes directeurs en matière d'organisation administrative, comptable et informatique, les principes directeurs en matière de sous-traitance (« outsourcing ») ;
- les principes directeurs applicables en matière de dispositif de gestion de continuité des activités et de gestion de crise et,
- les principes directeurs régissant la nomination et la succession à des fonctions clés de l'établissement (postes d'administrateur et de Directeur Délégué).

L'ordre du jour des Conseils d'Administration relève de la responsabilité du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de CALI Europe a conféré au Directeur Général, en sa qualité de Directeur Délégué, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la Compagnie, y compris le pouvoir de subdélégation.

Le Conseil d'Administration surveille la mise en œuvre par le Directeur Délégué de ses stratégies et principes directeurs et est régulièrement informé de la marche de la société, de sa situation financière et du niveau de maîtrise de ses risques. Il peut entendre les fonctions clés, à sa demande quand il le souhaite, et si nécessaire en dehors de la présence du Directeur Délégué. Le Conseil d'Administration peut se faire assister par des comités ad hoc.

B.1.1.3 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est une instance de gouvernance avec des missions bien spécifiques, encadrées par la loi. Il comprend au moins deux personnes désignées par le Conseil d'Administration de CALI Europe parmi ses membres

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité rend compte de ses travaux lors des Conseils d'Administration de CALI Europe. L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit assure le suivi de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière remise au régulateur et notamment au niveau :

- du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information prudentielle ;
- du contrôle légal des comptes annuels, et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de sa mission, en ce qui concerne les comptes, il examine :

- les comptes sociaux de CALI Europe avant que le Conseil d'Administration n'en soit saisi ;
- les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement de ces comptes ;

Par ailleurs, sont présentés au Comité d'Audit les indicateurs et tableaux de bord lui permettant :

- de comprendre la formation du résultat de CALI Europe ;
- d'appréhender la tendance d'évolution de ce résultat ;

Dans ce cadre, le Comité d'Audit :

- approuve le plan d'audit interne proposé par le Responsable de la fonction clé Audit interne ;
- suit les résultats des missions d'audit réalisées au sein de la société ;
- est informé des résultats des missions réalisées et de la mise en œuvre des recommandations effectuées le cas échéant ;
- est destinataire de la synthèse des rapports d'audit établis par l'Inspection générale Groupe ou par toute autorité de tutelle.



Pour procéder à ses travaux, le Comité d'Audit peut demander communication de tous documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission. Le Comité d'Audit est autorisé par le Conseil d'Administration à requérir un conseil externe, dans la limite de ses responsabilités, le budget étant arrêté par le Conseil d'Administration. Il peut inviter le Directeur Général, obtenir des informations appropriées auprès de la Direction financière, du contrôle interne et des fonctions clés, et auprès des commissaires aux comptes.

B.1.1.4 Le Directeur général

Le Directeur Général, en sa qualité de Directeur Délégué, est responsable pour la gestion journalière efficace, saine et prudente des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Néanmoins, les Membres de la Direction se répartissent les tâches journalières du suivi rapproché des différentes activités comme indiqué dans le préambule.

Le Directeur Général met en œuvre, à travers des politiques et procédures internes écrites, l'ensemble des stratégies et principes directeurs arrêtés par le Conseil d'Administration en matière d'administration centrale et de gouvernance interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Lorsque les décisions prises par le Directeur Général ont, ou pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'établissement, le Directeur Général recueille au préalable l'avis de la fonction de Contrôle des Risques et, le cas échéant, de la fonction Conformité/Sécurité Financière et de la fonction Juridique.

Le Directeur Général met en œuvre de manière prompte et efficace les mesures correctrices pour remédier aux faiblesses (problèmes, déficiences et irrégularités) relevées par les fonctions de contrôle interne, le réviseur d'entreprises ou d'autres organes de contrôle selon une procédure validée par le Conseil d'Administration. Suivant cette procédure, les fonctions de contrôle interne classent les différentes faiblesses qu'elles ont identifiées par priorité et le Directeur Général fixe, avec les fonctions opérationnelles impliquées, les délais (rapprochés) dans lesquels ces faiblesses doivent être corrigées.

Le Directeur Général met en place les processus et l'organisation qui permet de suivre et de vérifier la mise en application et le respect des politiques et procédures internes. Toute violation des politiques et procédures internes doit entraîner des mesures correctrices promptes et adaptées.

Le Directeur Général s'assure régulièrement de la solidité du dispositif en matière d'administration centrale et de gouvernance interne. Il adapte les politiques et procédures internes au regard des changements internes et externes, actuels et anticipés, et des enseignements tirés du passé.

Le Directeur Général délègue aux Mandataires Généraux des Succursales, agissant conjointement dans le cadre des limites définies par le Groupe CAA et approuvés par le Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière de celles-ci, dans le respect des plans budgétaires et des règles de concertation avec la maison-mère.

B.1.1.5 Les Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de CALI Europe :

- ▶ une fonction gestion des risques ;
- ▶ une fonction actuarielle ;
- ▶ une fonction conformité ;
- ▶ une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de CALI Europe dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

B.1.1.5.1 La Fonction Gestion des Risques de CALI Europe

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de CALI Europe s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

Ses missions sont :



- de vérifier que les politiques et le dispositif global de maîtrise des risques est adapté au profil de risque, ainsi qu'aux décisions et orientations prises de la compagnie,
- de vérifier que l'identification des risques par les Responsables métiers et opérationnels a été réalisée, et est cohérente avec la cartographie des risques,
- de s'assurer du respect de l'appétence aux risques et des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration,
- de proposer, dans le respect des politiques et procédures Groupe, des adaptations de la politique de gestion des risques, des indicateurs suivis, des normes de travail internes,
- de donner un avis concernant les scénarii retenus et l'évaluation des impacts sur la compagnie, notamment en termes de solvabilité et de risques,
- de s'assurer de la réalisation des exercices ORSA, conformément à la politique ;
- de mettre en place et animer un dispositif de maîtrise des risques (détection, mesure, alertes, contrôles, déclaration des risques et suivi des plans d'actions ;
- de coordonner, dans le cadre des missions et des suivis de missions, les contacts et la communication avec le Régulateur, la Direction des Risques Groupe de CA Assurances, la Direction de l'Audit des Assurances et l'Inspection Générale Groupe Crédit Agricole SA (IGL) ;
- de répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- de rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise associés.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Gestion des Risques de CALI Europe est placée sous la responsabilité de la Direction générale et porte la responsabilité finale au regard de l'autorité de tutelle luxembourgeoise. Au titre de Responsable Risques et Contrôle Permanent (RCPR), le RCPR dispose d'une autorité fonctionnelle transverse au sein de la compagnie en matière d'expertise de risques. Il rapporte hiérarchiquement à la « Direction Générale » de CALI Europe et fonctionnellement à la « Direction risque du groupe CAA ». La fonction Gestion des risques s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de la compagnie.

B.1.1.5.2 La Fonction Actuarielle de CALI Europe

Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La mission de la fonction Actuarielle sur les provisions techniques consiste de :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'effectuer annuellement une revue du processus d'établissement des provisions et donne un avis sur le niveau d'incertitude des provisions et la conformité des méthodes appliquées ;
- de réaliser une revue de la documentation disponible concernant l'arrêté annuel ;
- de donner un avis sur la politique de souscription et sur la politique de réassurance ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- de rédiger chaque année un rapport actuariel à destination du Conseil d'Administration ;
- de donner un avis concernant les scénarios de stress choisis dans le cadre de l'ORSA et l'évaluation des impacts en termes de solvabilité concernant les risques techniques et les effets de la réassurance ;
- de donner un avis sur les méthodes de projection des provisions techniques et du SCR dans le cadre des évaluations de l'ORSA.



Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de CALI Europe. La fonction Actuarielle s'appuie sur les principes de subsidiarité. CALI Europe dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local). La fonction Actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches.

La fonction Actuarielle échange avec la fonction Actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction Actuarielle.

B.1.1.5.3 La Fonction de vérification de la Conformité de CALI Europe

Les principes d'organisation de la fonction vérification de la Conformité s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir CALI Europe contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de CALI Europe en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du groupe Crédit Agricole S.A. La fonction de vérification de la Conformité a pour mission :

- de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux activités rentrant dans le périmètre de contrôle interne de CALI Europe, des normes et usages professionnels et déontologiques, et celles du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Crédit Agricole SA visant ainsi à assurer :
 - le respect des règles déontologiques ;
 - la prévention des conflits d'intérêt ;
 - la protection contre le risque d'image et de réputation ;
 - la protection des collaborateurs et des Dirigeants contre le risque pénal ;
 - la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
 - la lutte contre la corruption ;
 - la lutte contre l'évasion fiscale ;
 - la lutte contre la fraude mixte ;
 - La protection des données personnelles.
- de mettre en œuvre la politique de vérification de la conformité, des indicateurs suivis, des normes de travail internes ;
- de réaliser un plan de conformité détaillant l'ensemble des activités de vérification de la conformité,
- de s'assurer de la cohérence des méthodes de vérification de la conformité au sein de CALI Europe, de vérifier le respect des normes de conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Crédit Agricole S.A. et d'assurer le lien avec la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole ;
- d'alerter les personnes et instances désignées en cas de non-conformité, selon le processus décrit dans les politiques.

Pour exercer sa vigilance sur le respect de la réglementation, le Responsable de la conformité est informé par les Responsables opérationnels des projets et situations nécessitant de mettre en œuvre des dispositifs pour pouvoir respecter la réglementation tels que :

- les projets pouvant générer des conflits d'intérêts ;
- les réclamations ayant une cause de non-conformité ;
- le plan annuel des contrôles externes et des résultats, des audits menés sur la partie concernant la conformité,



- les projets informatiques, dont la méthodologie comprend un volet obligatoire d'examen de la conformité du projet ;
- les résultats de la collecte des incidents et des contrôles permanents afin de pouvoir accroître sa vigilance sur des points de fragilité en matière de maîtrise des risques ;
- les comptes rendus des différents Comités.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité de CALI Europe est rattachée à la Direction générale, et ses missions sont réalisées par le service Conformité. En ligne avec la création de la ligne métier Conformité Groupe, cette fonction est désormais rattachée hiérarchiquement au groupe Crédit Agricole Assurance et fonctionnellement au Directeur Général de la Compagnie. Le Responsable Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe. La fonction Conformité bénéficie des contributions du service Juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne : Direction Risques et Contrôle Permanent et Direction de l'Audit Interne notamment.

B.1.1.5.4 La Fonction Audit Interne de CALI Europe

Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2023 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

Un Administrateur de CALI Europe, sous contrôle de la DAA, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de CALI Europe au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur DAA pour le « Contrôle périodique ». Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont CALI Europe. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de CALI Europe, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- ▶ de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- ▶ d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de CALI Europe..



B.1.1.6 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Comité de Direction (CODIR)

Sous la Présidence du Directeur Général, le Comité de Direction :

- assure la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration et des principes directeurs arrêtés en matière d'administration centrale et de gouvernance interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- pilote les moyens déployés à cet effet ;
- définit les principales orientations et priorités de la Compagnie ;
- traite des sujets récurrents et des sujets d'actualité, en particulier ;
 - o du suivi de l'activité, du budget et des résultats ;
 - o de l'évolution de la gouvernance et de la réglementation ;
 - o des règles d'organisation générale à mettre en place ;
 - o de la vie sociale de la Compagnie (Conseils d'Administration et Assemblées Générales) ;
 - o ainsi que de toute question d'importance nécessitant son intervention.

Les membres du Comité de Direction soumettent au Directeur Général, pour approbation, les signatures internes et externes autorisées permettant d'engager la Compagnie selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de CALI Europe.

Périodicité
Au moins mensuelle (en dehors des mois de juillet et août)
Membres permanents
Direction Générale (Préside le Comité)
Directeur Financier
Directeur Gestion & Relations Clients
Directeur IT & Organisation
Directeur Succursale France
Quorum requis
5 membres dont : (1) le Directeur Général et (2) au moins cinq membres de la Direction (yc le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint)
Invités
Tout membre du personnel peut être invité pour présenter un sujet ou un dossier.
Secrétariat (organisation, agenda et relevé de décisions)
Assistant(e) de Direction

Le tableau ci-dessous décrit brièvement l'ensemble des Comités existant chez CALI Europe ainsi que les missions qui leurs sont attribuées.

Comité de Ressources Humaines (Comité RH)

Le Comité de Ressources Humaines se tient à l'initiative du Directeur Général. Ce Comité est notamment chargé de déterminer les montants de rémunération variables et les évolutions de rémunération des membres du personnel autres que les membres du Comité de Direction. L'enveloppe globale attribuée aux rémunérations variables pour l'exercice écoulé est préalablement défini par le Directeur Général.





Ce Comité couvre également les aspects de mobilité interne, de promotion et de formation des membres du personnel.

Périodicité
En cas de besoin
Membres permanents
Direction Générale (Préside le Comité)
Directeur Financier
Directeur Gestion & Relations Clients
Directeur du Développement
Directeur IT & Organisation
Quorum requis
5 membres dont : (1) le Directeur Général et (2) au moins cinq membres de la Direction (yc le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint)
Invités

B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2023, quatre administrateurs ont démissionné de leur mandat d'administrateur et ont été remplacés. Le nombre d'administrateur est de sept au 31.12.2023.

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

B.1.3.1 Principe général de la politique de rémunération

En tant que filiales du Groupe Crédit Agricole S.A., les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances partagent, pour leur propre politique de rémunération, les principes d'équité, de transparence et d'utilité qui ont contribué à bâtir son succès et sa réputation.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risque et s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Elle a pour objectifs :

- Attirer, motiver et retenir les talents dont le Groupe a besoin ;
- Reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- Aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- Appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers.

La politique de rémunération de CALI Europe (la Compagnie) est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux corpus réglementaires de l'Assurance défini notamment par les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif « Solvency II » conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Elle intègre également la Directive sur la Distribution d'Assurances, les dispositions de la loi de Séparation Bancaire et Financière, les dispositions de la Règle Volcker et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.





De façon générale et en collaboration avec la Direction Ressources Humaines de CA Indosuez Wealth (Europe) (qui gère opérationnellement les aspects Ressources Humaines pour le compte de la Compagnie), CALI Europe assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national et européen en vigueur.

La politique de CALI Europe pourra faire l'objet d'adaptations locales afin de se conformer aux exigences des réglementations nationales lorsque ces dernières sont plus contraignantes que la politique Groupe.

B.1.3.2 Politique de rémunération

Dans le cadre de ses activités à l'international, Crédit Agricole Assurances (CAA) donne à chacune de ses filiales étrangères la possibilité de déployer sa propre politique salariale afin qu'elle puisse répondre aux exigences de son marché local et de son environnement légal, économique et concurrentiel. Ces politiques doivent cependant évoluer en considérant que les éléments présentés ci-dessus représentent les limites et les exigences minimales de leurs propres pratiques de rémunération, et doivent prendre en compte les principes suivants :

A. Respect des valeurs du Groupe

En France comme à l'étranger les principes de rémunération doivent :

- véhiculer les valeurs d'équité et de mérite propres au Crédit Agricole ;
- assurer un niveau de compétitivité satisfaisant par rapport au marché local ;
- répondre aux attentes légitimes des actionnaires, des collaborateurs et des clients ;

B. Structure de la rémunération

Les éventuelles évolutions nécessaires de la structure de rémunération d'une filiale à l'international s'effectue suivant l'architecture cible définie par Crédit Agricole Assurances.

Cette architecture cible est un guide aux éventuelles évolutions de la structure de rémunération de la filiale : les différents mécanismes ne s'imposent à elle en aucune manière.

B.1.3.3 Périmètre

Cette politique s'applique à CALI Europe Luxembourg. Sa S

uccursale France dépendant de Crédit Agricole Assurances pour les aspects de Ressources Humaines, la politique applicable est celle du Groupe (Predica).

B.1.3.4 Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs de la compagnie est constituée des éléments suivants :

- La rémunération fixe
- La rémunération variable qui peut comprendre :
 - Une rémunération variable annuelle personnelle discrétionnaire (pouvant être déterminée par formule ou indexée sur des indicateurs de réussite individuelle ou collective),
 - Une rémunération variable personnelle exceptionnelle liée au recrutement,
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite, de prévoyance santé et les avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans la compagnie.



La Société compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, Bancassurance). Elle vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché pour un niveau de performance conforme aux attentes.

A. Salaire de base

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités du poste qui lui est confié en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le marché local. Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Le salaire de base est déterminé par la prise en compte de l'ensemble de ces éléments et au regard des benchmarks locaux internes et externes, dans le respect des réglementations locales.

L'évolution du salaire de base des collaborateurs reposent en premier lieu sur l'appréciation de la contribution des collaborateurs dans le cadre des missions liées à leur fonction. L'appréciation prend en considération les aspects techniques, comportementaux, transverses (ex : capacité à convaincre, à gérer un projet...) et managériaux le cas échéant. Par ailleurs, elle tient compte de la progression d'une année sur l'autre : accroissement ou non de la maîtrise du poste et/ou des responsabilités confiées.

L'appréciation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

Cette appréciation est ensuite mise en regard du positionnement salarial interne et/ou externe du collaborateur, afin de déterminer l'opportunité ou non d'une augmentation et son niveau. Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination du salaire de base.

B. Rémunération variable annuelle (RVA)

La rémunération variable annuelle discrétionnaire rétribue la performance du collaborateur lorsqu'il est éligible et constitue une partie intégrante de sa rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVA en cas de performance insuffisante, non-respect des règles ou procédures internes et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

L'évaluation de la performance ne doit pas reposer sur les seuls critères économiques et financiers mais est appréciée au regard de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La rémunération variable attribuée doit être directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Par ailleurs, les enveloppes de rémunération variable annuelle sont fixées de façon à ne pas entraver la capacité des entités à renforcer leur fonds propres autant que de besoin. Elles doivent tenir compte de l'ensemble des risques, du coût du capital et du coût de liquidité.

La RVA est aussi appelée « Bonus ». Elle n'est garantie ni dans son principe, ni dans son montant.

La distribution individuelle des enveloppes bonus repose sur une décision discrétionnaire des lignes managériales sur la base de l'évaluation de la performance individuelle.

Règles de bonne conduite

La Compagnie s'assure que les pratiques de rémunération :

- Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client.
- N'entravent pas la capacité de ses salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.



- N'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes.

De plus, l'ensemble des collaborateurs s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Enfin, en dehors des dispositions légales, conventionnelles ou collectives prévues en cas de départ, aucune autre indemnité de départ ne peut être prévue contractuellement et si tel devait être le cas, elle devra être liée aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçue de manière à ne pas rétribuer l'échec.

Rémunération variable des fonctions « clés » S2 :

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites « clés » est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que la fonction de gestion des risques, de vérification de la conformité, d'audit interne et actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne doivent pas prendre en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

C. Rémunération variable annuelle des cadres dirigeants

La rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part, la performance annuelle sur la base du périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant, et d'autre part, la performance long terme de la compagnie et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Les cadres dirigeants voient leur performance annuelle évaluée sur la base de critères à la fois économiques et de critères non économiques en lien avec les trois piliers du projet groupe : client, humain et sociétal et mesurent la création de valeur :

- Client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation
- Humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé.
- Sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte

D. Périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération (régimes de retraite, santé, prévoyance) sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à la Compagnie.

Les avantages en nature sont mis en place dans le cadre de programmes spécifiques à la Compagnie.

En accord avec la politique de rémunération du Groupe, la Compagnie n'accorde pas d'avances ou de crédits aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ni ne prend d'engagements pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

B.1.3.3 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de CALI Europe ne perçoivent aucune rémunération.

B.1.3.4 Gouvernance de la politique de rémunération



Les politiques et pratiques de rémunération de la Compagnie sont placées sous la gouvernance de la Direction Générale de CALI Europe.

La politique de rémunération est revue et actualisée périodiquement, en fonction du besoin, et présentée pour approbation au Conseil d'Administration de CALI Europe.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2023 sont les dividendes versés aux actionnaires pendant l'année 2023 dus au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 21 500 milliers d'euros en numéraire.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique de CALI Europe vise à encadrer les modalités de mise en oeuvre d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, administrateurs et des responsables de fonction clé des compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole Assurances en réponse aux exigences de Solvabilité 2. Cette politique comprend :

- Les principes réglementaires structurants du dispositif de gestion de la compétence individuelle, de la compétence collective et de l'honorabilité,
- Les modalités d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées par la présente politique, les étapes clés des processus,
- Les principes de gouvernance des processus mis en oeuvre (circuits de décision, de validation ainsi que les modalités de suivi et de contrôle).

B.2.1 Périmètre d'application

B.2.1.1 Population concernée

Les personnes visées par Solvabilité 2 en matière de Compétence et Honorabilité sont :

- Les membres des Conseils d'Administration,
- Les dirigeants effectifs,
- Les responsables des fonctions clés.

B.2.1.2 Entité concernée

Le périmètre d'application de la présente politique s'applique à CALI Europe Luxembourg et sa Succursale France..

L'objectif, au regard du nombre d'administrateurs présents dans plusieurs Conseils d'Administration, est d'harmoniser la politique de compétence et d'honorabilité au sein de toutes les compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole.

B.2.1.3 Responsabilités, Contributions et fréquence de mise à jour

Cette politique entre en application à la date de sa validation par le Conseil d'Administration de la Société. Elle est revue annuellement et est modifiée, le cas échéant, si un événement le justifie (ex: modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité). Cette modification sera alors portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

B.2.2 Principes réglementaires structurants

B.2.2.1 Cadre réglementaire existant renforcé

La Directive Solvabilité 2 a renforcé le cadre réglementaire en édictant de nouvelles contraintes en matière d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité. En effet, elle s'attache à deux principaux points :



- l'appréciation de la compétence individuelle et collective,
- la justification du niveau de compétence retenue et de l'honorabilité.

Les sources réglementaires se trouvent principalement aux articles 42 et 43 de la Directive Solvabilité 2 de 2009, à l'article 273 des actes délégués parus au Journal Officiel EIOPA de janvier 2015 et déclinées au Luxembourg sous la lettre circulaire LC21-12

Domaines de compétence

Les domaines de compétence attendus énoncés par le code des assurances sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective du Conseil d'Administration :

1. « Marchés de l'assurance et marchés financiers » :

- des différentes familles d'organismes assurantiels, de la segmentation du marché français (branches d'assurances), des divers types de produits distribués, des différents réseaux de distribution utilisés et les chiffres clés du marché français ;
- des marchés financiers en termes de familles d'actifs et de risques associés.

2. « Stratégie de l'entreprise et de son modèle économique » :

- des axes stratégiques et de développement auxquels le groupe Crédit Agricole Assurances doit répondre ;
- des risques auxquels l'entreprise doit faire face ;
- de la stratégie du groupe et impacts financiers/risques associés ;
- modèle économique de l'entreprise.

3. « Système de gouvernance de l'entreprise »

- du dispositif de gouvernance des risques et de la comitologie mise en place par le groupe Crédit Agricole Assurances, à savoir les rôles, responsabilités et missions des parties prenantes ;
- des familles de risques auxquelles le groupe Crédit Agricole Assurances doit faire face ainsi que les actions de maîtrise des risques et les différents contrôles réalisés ;
- de la maîtrise des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole Assurances en terme de gestion de crise et de plan de continuité de l'activité.

4. « Analyse financière et actuarielle »

- de la maîtrise des principaux risques financiers ;
- des impacts auxquels l'institution s'expose ;
- des principes d'allocation d'actifs financiers mis en place ;
- de la gestion des multinormes aux principaux agrégats et ratios financiers ;
- des mécanismes de gestion des fonds propres prudentiels ;
- de la compréhension des mécanismes actuariels.

5. « Exigences réglementaires applicable à l'entreprise d'assurance » :

B.2.2.2 Compétence collective des Conseils d'Administration

La compétence collective s'apprécie au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences des administrateurs. Elle tient compte des différentes missions confiées à chacun des membres du Conseil d'Administration, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

B.2.2.3 Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés



La compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés est appréciée en tenant compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence de mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long de leur fonction.

Administrateurs

L'appréciation de la compétence individuelle des administrateurs est utilisée comme un moyen de détermination de la compétence collective.

B.2.2.4 Honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

Principes d'honorabilité

L'honorabilité est appréciée en vérifiant l'absence de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation devront cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive. (-

Preuve de l'honorabilité

Par ailleurs, la preuve d'honorabilité est requise pour justifier, à première demande de l'Autorité de Contrôle, de l'honorabilité des personnes concernées. Cette preuve consiste, à minima, en la production d'un casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente. (article 43 de la Directive Solvabilité 2).

B.2.2.5 Notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'Autorité de Contrôle lors de leur nomination et à chaque renouvellement de poste. Le Secrétariat de Direction de la Société et / ou le Service Juridique de la Société est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'Autorité de Contrôle (au Luxembourg le Commissariat Aux Assurances).

B.2.3 Dispositif d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

B.2.3.1 Dispositif d'appréciation de la compétence

B.2.3.1.1 Compétence individuelle

B.2.3.1.1.1 Principe retenu

L'appréciation de la compétence individuelle s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.). Ci-dessous, les principes retenus :

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies.
- Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences.

B.2.3.1.1.2 Support et fréquence d'appréciation de la compétence individuelle des administrateurs

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, « une fiche de synthèse des expériences et des compétences » est renseignée par chaque administrateur lors de sa nomination puis complétée chaque année par la liste de ses mandats en vigueur au 31 décembre et la liste des formations suivies dans l'année.



B.2.3.1.2 Compétence collective

B.2.3.1.2.1 Principe retenu

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, il sera capitalisé sur les diplômes, mandats et expériences mais il sera également nécessaire d'évaluer un niveau de compétence sur les 5 thèmes requis par l'article R 322-11-6 du code des assurances, en vue d'établir et de proposer des plans de formations aux administrateurs.

B.2.3.1.2.2 Questionnaire et fréquence d'appréciation de la compétence collective

Ainsi, en complément du document « fiche de synthèse des expériences et des compétences » cité ci-avant (point B.2.3.1.1 2), un questionnaire « auto-évaluation des connaissances » permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est adressé chaque année aux administrateurs.

Chaque administrateur doit positionner son niveau de connaissance, qu'il auto - évalue entre 0 et 4, sur les cinq thèmes de compétence requis-

Nom du niveau	Intitulé de niveau	Descriptif de niveau
Niveau 0	"Pas de connaissance"	Sujet inconnu
Niveau 1	"Connaissance"	Sujet connu dans ses grandes lignes mais les objectifs visés ne sont pas totalement appréhendés
Niveau 2	"Compréhension"	Sujet connu, les objectifs et les enjeux visés sont compris mais difficulté challenger le management
Niveau 3	"Expertise"	Sujet connu, les objectifs et les enjeux visés sont compris et faculté pour challenger le management
Niveau 4	"Vision prospective"	Capacité à piloter le sujet et à maîtriser les enjeux financiers associés de manière prospective

B.2.3.1.2.3 Règles d'appréciation de la compétence collective

La compétence collective du Conseil d'administration doit respecter les deux règles cumulatives sur les cinq thèmes sus - mentionnés .

- Au moins une personne de niveau supérieur ou égal à 3,
- et une moyenne générale supérieure ou égale à 2.

Les résultats de l'appréciation collective sont communiqués au Conseil. Ils servent de référence pour l'établissement du plan de formation. Les administrateurs peuvent également émettre des souhaits de formation collective ou individuelle.

B.2.3.1.3 Plan de formation

B.2.3.1.3.1 Définition du plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en oeuvre.

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés :
Dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- Administrateurs :
Le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même Conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur, ce qui peut soit venir étayer le plan de formation collectif ou soit être dispensés à titre individuel.





B.2.3.1.3.2 Définition du plan de formation

Deux sujets au moins sont proposés par an

B.2.3.2 Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

B.2.3.2.1 Principe et apport de la preuve

Le Service Juridique et / ou le Secrétariat de Direction de la Société doit apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales. Le formulaire d'honorabilité est présenté en annexe de ce document.

Dirigeant effectifs

Dossier de notification à l'Autorité de Contrôle conservé par le Secrétariat de Direction de la Société (comprenant notamment la déclaration de non condamnation et un extrait du casier judiciaire).

Administrateurs :

Dossier honorabilité (conservé par le Secrétariat de Direction de CALI Europe) comprenant notamment la déclaration d'honorabilité, une déclaration de non condamnation et le bulletin n°3 du casier judiciaire.

B.2.3.2.2 Principe et apport de la preuve

Fréquence de signature

Cette déclaration est à compléter une première fois lors de la nomination et sera réactualisée annuellement.

Règles et conséquences de l'analyse des résultats

Si un cas de non honorabilité est soulevé, il est présenté au Président du Conseil et au Directeur Général qui devront s'entretenir plus en avant avec le principal intéressé pour obtenir davantage de précisions sur le point soulevé et motiver la préconisation, portée à la décision du Conseil d'administration, quant au maintien dans ses fonctions et mandats exercés.

Toutefois, dans le cadre d'une condamnation, et sans besoin d'une décision préalable du Conseil d'Administration, qui en est alors informé, la personne devra cesser son activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

B.2.4 Gouvernance du dispositif

B.2.4.1 Rôle et responsabilités des intervenants (collecte des informations, traçabilité, de la donnée, communication auprès des personnes concernées et suivi dans le temps)

B.2.4.1.1 Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ont pour missions et responsabilités de :

- Valider annuellement le plan de formations proposé,
- Valider l'honorabilité et les compétences de tout nouveau dirigeant effectif et responsable de fonction clé,
- Décider des actions à entreprendre en cas de non-respect du principe d'honorabilité pour toute la population concernée sur le maintien ou non d'un mandat au sein du Conseil ou d'un poste.

Ces éléments sont présentés au Conseil d'administration.

B.2.4.1.2 Secrétariat de direction de la société / ou le service juridique de la société

Le Secrétariat de Direction en lien avec le Service Juridique ont pour missions et responsabilités en matière d'honorabilité et compétence de manière homogène pour l'ensemble de la Société :

- Informer et communiquer auprès du Président du Conseil et du Directeur Général dès qu'un évènement le justifie (résultats de l'analyse de la compétence et de l'honorabilité pour la population concernée déjà en poste et pour les nouveaux entrants ainsi que les plans de formations);
- Communiquer sur le dispositif d'appréciation et de justification de compétence et d'honorabilité auprès des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés (règles et principes à respecter, communication des résultats d'appréciation, proposition des plans de formation);
- Collecter les informations nécessaires de la population concernée (CV, casier judiciaire, synthèse des expériences et des compétences, auto-évaluation, déclaration d'honorabilité) et de préparer et transmettre, le cas échéant, les dossiers de notification à l'Autorité de Contrôle.
- Suivre dans le temps et mettre à jour des supports (fiches de synthèse des connaissances, suivi de la présence ou non des personnes en formations).

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Dans le respect du cadre fixé par le Groupe, CALI Europe a défini son propre processus et dispositif de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risque, processus ORSA. Elle formalise par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion des risques (risques de souscription, risques de réserve et risques de réassurance,...).

Les dépassements de limites donnent lieu à des alertes, soit à la Direction des Risques Groupe (limites sur les investissements financiers), soit à la Direction générale de CALI Europe, soit au Conseil d'administration de CALI Europe, et font l'objet d'un plan d'actions.

Pour conduire sa stratégie, en maîtrisant ses risques, CALI Europe se fixe un cadre d'appétence aux risques comprenant des indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions que sont la solvabilité, le résultat et la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de CALI Europe. Celle-ci, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents.

La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de CALI Europe, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité de Direction. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction générale de CALI Europe, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la société, est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, entretiens et analyses en provenance des différents métiers,...Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, CALI Europe exerce, en lien avec les Directions métiers, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, le Commissariat Aux Assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou encore la Fédération Française des Assurances et l'Association des Compagnies d'Assurances,...). Le pilotage des risques financiers est basé sur un corpus Risques financiers Groupe communiqué chaque année et intégré dans la politique financière de CALI Europe. Cette dernière est validée et approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. Les risques financiers sont pilotés en transverse du groupe Crédit Agricole Assurances via :

- ▶ Un corpus de procédures et de politiques de risques, composé de procédures et politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Des analyses de risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire.



Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, avec une coordination et une consolidation impulsées au niveau groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité est réalisé localement par l'ITSO. Le pilotage est réalisé par le MRSI Groupe (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer). Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes.

CALI Europe s'est dotée d'instances permettant de piloter de manière cohérente les risques: Comité des Risques et du Contrôle Permanent, Comité de Sécurité Financière, Comité de Contrôle Interne, Comité de suivi des médiations / litiges, Comité des réclamations, Comité des Opérations Sensibles, Comité de Placement et le Comité Stratégique d'investissement. Ces comités assurent, dans le respect des normes de contrôle interne du groupe Crédit Agricole, la coordination des quatre fonctions clés, et permettent aux responsables des Risques de signaler les points d'alerte observés.

Par ailleurs, un Comité Technique incluant la revue des Modèles Assurantiels, valide le dispositif de maîtrise des risques de modélisation et assure son pilotage.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution de la fonction Actuarielle et de la Direction Financière et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment). La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de la société et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage et au niveau opérationnel. Ainsi, CALI Europe synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers. La démarche ORSA combine une approche quantitative et une approche qualitative, afin d'identifier et d'évaluer tous les risques auxquels est exposé CALI Europe, y compris ceux non explicitement inclus dans la formule standard. L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risque. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par le service actuariat et est basé sur l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe Crédit Agricole Assurances :

- ▶ Des guidelines ORSA prospectifs groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- ▶ Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances. Ceci n'exclut pas que les compagnies les complètent par des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios groupe ;
- ▶ Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de CALI Europe, validée par son Conseil d'administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation avec le groupe. La démarche ORSA est donc intégrée au fonctionnement de CALI Europe et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- ▶ Au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque.
- ▶ Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme.
- ▶ Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

Pour l'ORSA 2023, qui a couvert les trois évaluations réglementaires du besoin global en solvabilité, de conformité permanente et d'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés sur des stress financiers et non financiers, compte tenu de l'importance des risques de souscription et des risques financiers pour CALI Europe, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains,...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes sur base de scénarios financiers (taux durablement bas, croissance vertueuse, stress budgétaire,...), et non financier



(scénarios spécifiques : rachats massifs sans sortie de réassurance,...). Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de CALI Europe, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant le scénario rachat massif.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. CALI Europe dispose de son propre dispositif de contrôle interne construit dans le respect des normes et méthodologies établies par son Groupe : il regroupe les activités Contrôle Permanent, Conformité et Audit Interne. L'organisation du système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs de CALI Europe. Au sein de chaque Direction, le collaborateur est donc un contributeur actif dans le processus de vérification des opérations, et ce à différents niveaux de responsabilité. L'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection Générale Groupe ou l'Audit Interne ;
- ▶ information au Conseil d'administration sur la politique risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent comprennent des plans de contrôle locaux ciblant en priorité les processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques, et ; un référentiel de contrôles « clés » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A., portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes :

- ▶ Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques ;
- ▶ Le Responsable de la Fonction de vérification de la Conformité (RFVC) ;
- ▶ Le Responsable de la Fonction clé Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ Le Contrôle Périodique (Fonction clé Audit Interne) qui intervient selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La fonction Gestion des Risques interagit régulièrement avec l'Audit Interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution. Les constats et recommandations émis alimentent les plans d'actions et sont utilisés pour actualiser la cartographie des risques. De la même façon, elle travaille en étroite collaboration avec la Fonction Actuarielle, ce qui participe à la maîtrise des risques et de modélisation.

La fonction Gestion des Risques s'articule avec la fonction de vérification de la conformité dans le cadre des contrôles permanents de second niveau.



Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en politiques et procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la société et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place au sein de CALI Europe, ainsi que lors de projets d'investissement.

La Fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (SCR/MCR) et l'ORSA (ceci est commenté dans le chapitre « B.6 Fonction actuarielle »).

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 32 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct CALI Europe.

B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

Un Administrateur de CALI Europe, sous contrôle de la DAA, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de CALI Europe au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur DAA pour le « Contrôle périodique ». Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont CALI Europe. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de CALI Europe, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,

- ▶ de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- ▶ d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de CALI Europe.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle au sein de CALI Europe est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : CALI Europe dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. CALI Europe organise sa Fonction Actuarielle en fonction de ses propres spécificités et selon les attentes du superviseur.

Pour formuler ses conclusions et ses recommandations, la Fonction Actuarielle s'appuie sur sa revue des sujets spécifiques (ex. : réassurance intragroupe)

La fonction Actuarielle de la société a pour principales missions :

- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La Fonction Actuarielle soumet les livrables ci-dessous aux instances de gouvernance (conseils d'administration) :

- ▶ la politique de souscription ;
- ▶ la politique de réassurance ;
- ▶ la politique de réservation ;
- ▶ la politique de gouvernance des modèles ;
- ▶ le rapport de Fonction Actuarielle pour le Conseil d'administration et pour le régulateur luxembourgeois, rédigé chaque année.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La Politique de sous-traitance :

- ▶ définit la sous-traitance en conformité avec la Directive Solvabilité 2, les Orientations relatives à l'externalisation de l'EBA et les Orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA et avec la réglementation locale (notamment les LC21-15 et LC22-16) ;
- ▶ définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes » de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- ▶ fixe les principes généraux et les principaux attendus du pilotage de la sous-traitance à chaque étape clef du recours à l'externalisation;

- ▶ identifie les responsabilités associées y compris celle de « Pilote » des externalisations, fonction tenue par un cadre supérieur rendant compte directement à l'organe de direction et chargé de piloter le dispositif d'encadrement des externalisations ;
- ▶ rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- ▶ décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

B.7.2 Périmètre

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de CALI Europe, quelle que soit la Direction prescriptrice. La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.

B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de CALI Europe. Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière. Le Pilote des externalisation est en charge de veiller à l'application de la politique, le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques a la responsabilité de réaliser les contrôles demandés par le Groupe. La politique de sous-traitance et la stratégie d'externalisation sont validées par le Conseil d'administration, selon son processus de gouvernance propre.

B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

CALI Europe, actuellement, dispose de plusieurs activités de sous-traitance. La plus importante concerne l'informatique et plus particulièrement l'hébergement de nos outils, les softwares et le matériel. La seconde est une activité de sous-traitance financière : gestion financière de nos fonds propres confiée à un tiers.

Le tableau ci-dessous présente les activités de sous-traitance actuelles par fournisseur que CALI Europe a évalué comme critiques ou importantes. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les cinq premières activités sont des activités de sous-traitance IT les trois dernières sont des activités de sous-traitance financière.

Nom du fournisseur	Pays prestataires	Groupe/ Hors Groupe	Activité
Switch Information Technology S.A.	Luxembourg	Hors Groupe	Logiciel de gestion des contrats
SunGard Sherwood Systems Group Limited	Royaume-Uni	Hors Groupe	Outils modèles
Deloitte Tax & Consulting, SARL	Luxembourg	Hors Groupe	Production des KID FRIPS
Crédit Agricole Assurances Solutions S.A. (CAAS France		Intra-Groupe	Fournisseur informatique - Outil comptable
CAIW(Europe)	Luxembourg	Intra-Groupe	Infrastructure
Crédit Agricole Assurances Solutions S.A. (CAAS France		Intra-Groupe	Finance - Investissements
CACES Fund Administration S.A.	France	Intra-Groupe	Gestion comptable et de services
Arundi S.A.	France	Intra-Groupe	Gestion des placements

Le recours à une sous-traitance permet à CALI Europe de se concentrer sur des activités de développement et d'innovations, une maîtrise de la qualité, des coûts et des délais, une meilleure réactivité et enfin une réduction des risques. CALI Europe n'a pas recours à la sous-traitance pour l'une des fonctions clés définies par Solvabilité 2.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable

C. PROFIL DE RISQUES

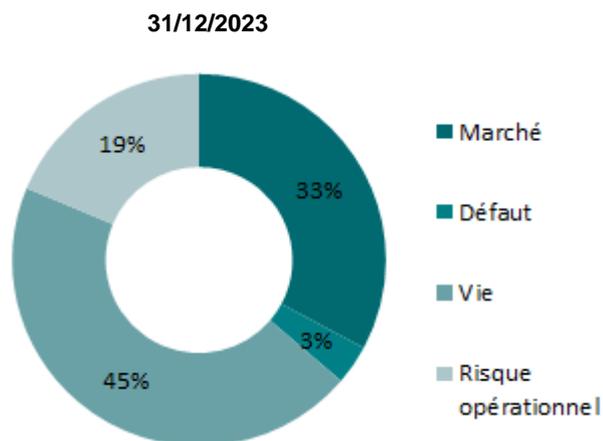
Le profil de risques de CALI Europe décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de son calcul du besoin en capital qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

INTRODUCTION

Les principaux risques, souscription, opérationnel et marché, liés à la prédominance des activités d'épargne, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de CALI Europe, ainsi que les risques opérationnels.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios (risques de spread sur émetteurs souverains, de réputation...).

Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2023, le besoin en capital de CALI Europe (SCR) s'élève à fin 2023 à 139 661 milliers d'euros. L'exposition aux risques est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de souscription (45%), des risques opérationnels (19%) et des risques de marché (33%) et dans une moindre mesure par le risque de défaut. Les principaux modules de risques du BSCR sont représentés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par CALI Europe.



* L'exposition aux risques se définit comme le BSCR après diversification et après absorption des pertes par les provisions techniques et taxes auquel on ajoute le risque opérationnel

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

CALI Europe est présente, au travers de son entité luxembourgeoise et de sa S

uccursale en France, sur les activités d'Épargne. Elle exerce ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis la France. Elle commercialise des produits d'assurances à des résidents français et à une clientèle internationale.

Les provisions techniques des assurances avec participations aux bénéfices représentent 45% des engagements Best Estimate Vie bruts de CALI Europe, contre 55% pour les provisions techniques des engagements d'assurances indexés ou en unités de compte.

C.1.1 Exposition aux principaux risques

Au travers de ses activités d'Épargne, CALI Europe est exposée au risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, au risque de mortalité, mais surtout au risque de rachats (rachats massifs suite à un mouvement de défiance à l'égard de CALI Europe ou du groupe Crédit Agricole S.A., ou de dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéfices est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché). La manifestation de ce risque de rachat dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité.

Le risque de souscription vie constitue donc le premier risque porté par CALI Europe et représente 45% de l'exposition aux risques. Il s'élève à 89 048 milliers d'euros et représente

C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Au sein du risque de souscription, le principal risque identifié est le risque de rachats. La maîtrise de ce risque passe par une affectation maîtrisée des participation aux bénéfices concurrentielle et par une politique de gestion des rachats mise en place avec les partenaires. Le dispositif de suivi du taux de rachats est réalisé mensuellement et permet ainsi de détecter les dérives conjoncturelles.

C.1.3 Principales concentrations

Au 31 décembre 2023, les activités Vie hors unités de compte représentent 45% des Best Estimate Bruts de réassurance. Les Best Estimate Nets de réassurance sont composés essentiellement des activités en unités de compte et du fonds US Dollar, car les activités Vie liés au fonds euro sont réassurées à 100 %.

Les engagements en unités de compte représente 55% des Best Estimate Bruts de réassurance.

C.1.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par CALI Europe est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées dans les chocs stress budgétaires, ou de manière directe dans le scénario rachat massif spécifique à CALI Europe retenu au titre des scénarios de stress ORSA.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché constitue le second risque porté par CALI Europe. Il s'élève à 64 879 milliers d'euros et représente 33% de nBSCR au 31.12.2023 avant effet de diversification. Les risques de marché sont prédominants pour CALI Europe, du fait du montant très important et croissant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans les activités d'épargne.

Dans le cadre de ses activités, CALI Europe est soumise principalement aux risques de marché suivants :

- Les risques actions du fait des investissements en actions du portefeuille en unités de compte de la compagnie ;
- Le risque de spread compte tenu de la nature des actifs sous-jacents en couverture de nos engagements techniques en unités de compte, de nos positions en fonds propres et du Fonds US Dollar ;
- Le risque de change en lien avec les actifs sous-jacents en couverture de nos engagements techniques en unités de compte et du Fonds US Dollar ;
- Le risque de concentration liés aux investissements ayant pour émetteur le Groupe lui-même

C.2.1 Exposition aux risques

Les encours des placements financiers en unités de compte atteignent au 31 décembre 2023 un montant de 8 032 026 milliers d'euros, stable par rapport à 2022.

Le risque de marché est issu à fin 2023, principalement - par le risque actions et le risque de spread et suivi par le risque de taux et dans une moindre mesure le risque de change, du risque de concentration et du risque immobilier.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non prise en compte dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement en Amérique du Nord. L'exposition sur les souverains des pays périphériques de la zone euro est relativement marginale.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le risque marché est impacté principalement par les activités d'épargne sur les produits en unités de compte et la concentration des risques sur un même émetteur. Ces éléments se retrouvent respectivement dans le sous module de risque action et le sous module concentration.

C.2.2.1 Risque d'action

L'exposition au risque action constitue le risque le plus important et représente 67% de l'exposition au risque pour un montant de 50 145 milliers d'euros avant effet de diversification. Il est lié principalement à l'évolution de l'encours sur les activités en unités de compte. A noter également que ce type de produit est régi par une lettre circulaire émise par le régulateur luxembourgeois définissant les règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements.

C.2.2.2 Risque de concentration

L'exposition au risque de concentration n'est pas significatif au sein du risque marché Il reste stable par rapport à 2022 en raison de la baisse des investissements en fonds propres dans les positions investies dans le groupe. Il est lié au portefeuille d'investissement fonds propres de CALI Europe et le portefeuille d'investissement du Support US Dollar pour lesquels CALI Europe applique une gestion prudente lors de toute décision d'investissement ou de désinvestissement, en s'appuyant sur les analyses faites par la Direction des investissements du Groupe CAA. La politique financière, validée chaque année par le Conseil d'administration, précise la stratégie d'investissement des actifs, le cadre risque pour l'exercice en cours. Ce dernier précise les investissements autorisés ainsi que les limites de la politique de risque à appliquer (univers d'investissement, limites de risques,...). Ce cadre est contrôlé mensuellement. A noter que dans le cadre de la gestion de l'appétit aux risques des fonds propres et du portefeuille d'investissement du Support US Dollar, CALI Europe a défini un budget de risque maximum.

C.2.2.3 Risque de taux

Le risque de taux n'est pas significatif pour CALI Europe. Ce risque concerne les portefeuilles fonds propres, fonds euro et fonds US Dollar de CALI Europe et sont gérés dans le cadre d'une politique financière comme indiqué ci-dessus.

C.2.2.4 Risque de spread



Le risque de spread représente 17% de l'exposition au risque marché. Ce risque est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating. L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion du portefeuille fonds propres et du fonds US Dollar de CALI Europe). Des revues trimestrielles de portefeuille avec Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique), complétées par des revues avec la Direction des risques du groupe CA S.A. permettent une gestion proactive, avec, si jugé nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (liste commune au groupe CAA recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir), voire la mise en place, au niveau du groupe CAA, de programmes de cessions pour risques.

C.2.2.5 Risque actifs de diversification

Pour ce type d'actifs (immobilier, ..), la politique de placements de CALI Europe, fixe des limites d'investissements. Ces actifs sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la dé-corrélation, mais induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (Provision pour Dépréciation Durable, avec impact éventuel sur compte de résultat de CALI Europe).

C.2.2.6 Risque de change

Le risque de change s'élève à 6 426 milliers d'euros. Il provient de la conversion en euro des activités sur les UC et Fonds US Dollar pour lesquelles, localement, les actifs et les engagements sont représentés en devise locale.

C.2.3 Sensibilités

Sensibilités ORSA

Le processus ORSA suivi par la compagnie analyse également la sensibilité des différents indicateurs fixés dans la politique d'appétence aux risques dans plusieurs scénarios alternatifs tels que définis et communiqués par le Groupe. Le processus ORSA 2023 effectue aussi une analyse de la sensibilité de ces indicateurs de solvabilité et de résultats dans le cadre de scénarios spécifiques et/ou alternatifs déterminés directement par la compagnie.

En totalité, 3 scénarios Groupe et 2 scénarios spécifiques sont analysés en comparaison du scénario central dans les travaux ORSA 2023.

- ▶ Le scénario « stress budgétaire » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
 - choc sur les actions
 - forte tension sur les taux d'intérêt, écartement de spreads souverains et crédits ;
- ▶ Le scénario « taux élevés et rachats massifs » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
 - Hausse brutale et durable des taux avec un stress sur l'inflation
 - Baisse des marchés boursiers
 - Ecartement des spreads
 - Rachats massifs
- ▶ Le scénario « taux durablement bas et inflation » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
 - Taux très bas sur une période prolongée
 - Inflation forte sur une période prolongée
- ▶ Le scénario « rachats massifs » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
 - Rachats massifs : chocs de rachats massifs en 2023 pour -70% du stock
 - Collecte inchangée par rapport au scénario central
- ▶ Le scénario « central – sans sortie de réassurance » se base sur l'environnement économique et financier suivant :

- Collecte périmètre Luxembourg fonds euro non réassurée

Nous pouvons constater que pour l'ensemble des scénarios analysés, le ratio de solvabilité SCR reste dans la zone d'appétence - telle que fixée dans la politique d'appétence aux risques de la compagnie et ce, sur la totalité de l'horizon de projection considéré. Sous réserve des hypothèses implémentées au travers des différents scénarios, nous pouvons constater que la compagnie dispose de suffisamment de fonds propres pour faire face à ses besoins réglementaires en matière de capital requis et pour pouvoir exercer ses activités telles que prévues dans son plan budgétaire compte tenu des renouvellements d'emprunts subordonnés, des injections de capital additionnel et des nouvelles souscriptions d'emprunts subordonnés- . Aucune action en matière de fonds propres disponibles n'est donc à prévoir au regard des résultats constatés dans le processus ORSA 2023 de la compagnie en sus de ce qui est initialement prévu dans le plan budgétaire.

Sensibilités sur le ratio de solvabilité 2023

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières - Scénarios

	Choc retenu
Actions	-25%
Hausse des taux	+ 50 bps
Hausse des taux	+ 100bps
Baisse des taux	- 50 bps
Hausse des spreads souverains	+ 75 bps
Hausse des spreads corporates	+ 75 bps

Sensibilité financière - Scénario combiné

	Choc retenu
Actions	-25%
Taux	+ 50 bp
Immobilier	-10%

Les résultats des sensibilités 2023 montrent que pour l'ensemble des scénarios, la compagnie respecte son seuil d'appétence - fixé dans la politique d'appétence aux risques.

C.3 RISQUE DE CREDIT

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour CALI Europe puisqu'il ne représente que 3% de l'exposition aux risques fin 2023 avant effet de diversification. L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;



C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

C.3.2.1 Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

C.3.2.2 Contreparties réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe CAA, à savoir :

- ▶ en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la moins bonne note de solidité financière des trois agences de rating S&P, Moody's et Fitch. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction générale, accompagnée d'un avis risques. Les notations des réassureurs avec lesquels le groupe CAA est en relation font l'objet d'un suivi mensuel ;
- ▶ des règles de dispersion des réassureurs par traité définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau du groupe CAA, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- ▶ une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement : gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité.

C.3.3 Principales concentrations

La réassurance de notre fonds euro en quote-part 100 % reste la concentration majeure et représente la quasi-totalité du risque de contrepartie. Les autres concentrations portent sur les liquidités déposées auprès d'établissements financiers, et principalement des entités du Groupe.

En matière de contrepartie de réassurance, Predica, filiale du groupe CAA capte la totalité (100 %) des primes globalement cédées. Un nantissement est constitué par le réassureur sur un de ses comptes pour la couverture de ses engagements.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.4.1 Exposition aux risques

CALI Europe doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles en cas de prestations : rachats et décès. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

C.4.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque

Pour CALI Europe le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de dispositifs :

- ▶ Liquidité à long terme : assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif ;
- ▶ Traité de réassurance en quote-part 100 % : assurer la mise à disposition par le réassureur des liquidités : suivi mensuel organisé par CALI Europe et établissement d'un décompte mensuel envoyé au réassureur.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus.

C.4.3 Sensibilités

Une surveillance est également réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre support libellés en devises et support en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les risques opérationnels incluent les risques afférents à la gestion des processus (back office, etc.), les dysfonctionnements informatiques, les risques de non-conformité, les risques juridiques et également les risques générés par le recours à des prestataires (notamment les –Externalisations Critiques ou Importantes - ECI).

Ils incluent également le risque cyber. L'infrastructure est gérée dans le cadre d'un contrat d'externalisation avec une entité du Groupe Crédit Agricole. La compagnie réalise des contrôles afin de sécuriser cette prestation. Concernant le site internet MyCalie, et les applications critiques, le risque cyber est porté directement par la compagnie, elle a à charge de réaliser les différentes diligences pour les sécuriser.

C.5.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital du risque opérationnel s'élève à 36 932 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 45 641 milliers d'euros fin 2022, soit une baisse de 19%.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque sur les opérations UC, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit.

Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). CALI Europe est vigilante à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL,...), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des contrats en unités de compte.

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

La cartographie des risques opérationnels, établie par CALI Europe, est réactualisée selon une périodicité liée à la criticité des processus ou à l'occasion d'évolutions significatives d'une activité. La revue globale de la cartographie des risques a été réalisée au premier semestre de l'année 2022 et a fait l'objet d'une mise à jour au second semestre de l'année 2023.

Des plans de contrôles couvrent les principaux risques recensés dans la cartographie des risques locale, ils ont été adaptés pour refléter les évolutions organisationnelles et les changements de processus.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de CALI Europe permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Notre service conformité est également fortement impliqué sur des thématiques relevant du périmètre de la conformité et de la sécurité financière.

Un dispositif dédié relatif aux Nouvelles Activités et Produits (Comités NAP) et aux Opérations Complexes et Sensibles (COCS) permet d'identifier et couvrir le cas échéant les risques inhérents à ces opérations.

C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de la compagnie et du Groupe CAA pour les risques opérationnels. Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 Exposition aux risques

Risque de réputation

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur des réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'une sélection de partenaires bancaires externes au Groupe, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir une incidence sur les résultats de CALI Europe. Ces risques sont pris en compte dans le scénario ORSA « rachats massifs »

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère CALI Europe constituent également une source non négligeable de risques (Fatca, IDD, GDPR...).

Risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole

CALI Europe s'appuie sur les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole et des partenaires institutionnels pour distribuer ses produits. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité de crédit des banques du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats en termes de revenus ou solvabilité de CALI Europe. Comme explicité plus bas, CALI Europe a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation, et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

Risque Stratégique

Le risque stratégique est de nature à menacer la capacité à maintenir une activité rentable et à créer de la valeur. Il peut émaner de décisions métier défavorables, d'une mauvaise mise en œuvre des décisions, d'un manque de réactivité vis-à-vis des évolutions de l'industrie.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de réputation

CALI Europe sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de Comités nouvelles activités et nouveaux produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente. Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

Risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole

CALI Europe a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation, et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

Risque Stratégique

CALI Europe réalise un processus annuel de planification stratégique qui permet d'identifier en amont les évolutions majeures du métier et de l'environnement, et les inflexions en matière d'orientations stratégiques.

De plus, les décisions à caractère stratégique sont présentées à la gouvernance. Les comités stratégiques traitent également des évolutions en matière de risque et des mesures envisagées, en lien avec le cadre d'appétence. A cet effet, chaque décision stratégique modifiant matériellement le profil de risques de CALI Europe fait l'objet d'une analyse d'impact sur les indicateurs suivis dans le cadre d'appétence aux risques.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable



D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

INTRODUCTION

Le bilan prudentiel de CALI Europe est préparé en conformité avec l'article 75 de la Directive Solvabilité 2. Il est arrêté au 31 décembre.

Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b) les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe précédent sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- ▶ Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- ▶ Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises recourent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
 - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
 - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Dans la plupart des cas, les normes luxembourgeoises ne permettent pas une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

Règles et méthodes de consolidation

A défaut de règle spécifique définie dans la réglementation prudentielle, les méthodes de consolidation sont alignées sur celles retenues pour établir les états financiers en normes luxembourgeoises. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par CALI Europe sur sa Succursales : intégration globale des Succursales dans les comptes sociaux de CALI Europe. A noter, que pour les besoins de la consolidation, CALI Europe procède à des retraitements nécessaires pour harmoniser les méthodes d'évaluation de ses comptes individuels.

Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation

CALI Europe dispose d'une Succursale en France. Les Succursales sont intégrées dans les comptes consolidés après retraitements aux normes luxembourgeoises.



Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de CALI Europe, soit en euros.

Les bilans des Succursales étrangères sont convertis en euros, au cours de clôture, monnaie de présentation des comptes consolidés de CALI Europe.

Compensation des actifs et des passifs

CALI Europe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ le comportement des assurés ;
- ▶ les changements démographiques.

Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture influençant les états financiers statutaires.

D.1 ACTIFS

Tableau des valeurs S2

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	6
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	169,803
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	154,096
Obligations d'État	R0140	64,836
Obligations d'entreprise	R0150	89,260
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	15,707
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8,032,026
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6,452,349
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6,452,349
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	6,452,349
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	243
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	77,192
Autres créances (hors assurance)	R0380	115,967
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	62,183
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	14,909,769



D.1.1 Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

D.1.1.1 Actifs incorporels (y compris goodwill)

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. En effet, un des critères de la norme IAS38 pour la valorisation des autres actifs incorporels est l'existence d'un marché actif. Or la compagnie détient essentiellement des logiciels et dans ce cas, il n'est pas possible de prouver l'existence d'un marché qui remplisse les conditions d'un marché actif tel que défini par la norme IAS38.

D.1.1.2 Frais d'acquisition reportés

En normes locales, les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais d'acquisition reportés peuvent être constatés, après obtention de l'accord du régulateur.

En normes Solvabilité 2, les frais et chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

D.1.2 Immobilisations corporelles

CALI Europe n'est pas concernée par les biens immobiliers.

D.1.3 Instruments financiers

En normes locales, les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur ainsi que les actifs liés au dépôt de réassurance sont évalués en valeur de marché. Les placements propres à la compagnie sont quant à eux évalués au prix d'acquisition suivant les critères ci-dessous :

- ▶ Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au coût d'acquisition historique. Une baisse significative de 30 % au moins de la valeur sur une période de 6 mois consécutifs doit donner lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.
- ▶ Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, autres que celles en représentation des dépôts reçus des réassureurs, sont évaluées au coût d'acquisition historique diminué de l'écart entre le coût d'acquisition et prix de remboursement. Une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes constitue un facteur donnant lieu à la constitution d'une dépréciation.

En Solvabilité II, les placements des Sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Ils sont évalués à la juste valeur.

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

D.1.4 Provisions techniques cédées

En normes locales, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la part du réassureur dans la valeur estimée des engagements de la compagnie d'assurance vis-à-vis des assurés. Les engagements intègrent entre autre la participation aux bénéfices déjà allouée.



En normes Solvabilité II, la part des réassureurs dans le best estimate est évaluée selon des principes cohérents avec les principes applicables aux passifs bruts correspondants en tenant compte des pertes probables liées à un défaut de contrepartie.

D.1.5 Impôts différés

Les impôts différés ne sont pas autorisés en normes luxembourgeoises. En normes Solvabilité II, la reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique doivent se faire en conformité avec les normes IFRS, en l'occurrence IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- ▶ de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- ▶ des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés est réalisé indépendamment pour chaque entité de CALI Europe. Sur chaque poste du bilan faisant l'objet d'un retraitement Solvabilité 2, un impôt différé est déterminé en y appliquant le taux d'impôt de chaque entité. Ensuite les montants d'impôts différés actifs et passifs sont consolidés. Les actifs impactés par un impôt différé sont les immobilisations incorporelles, les actifs des portefeuilles d'investissements hors UC, et les créances de réassurance.

Le SCR est impacté d'un montant de 22 161 Milliers d'euros nets pour l'exercice 2023 (impôts différés nets passifs).

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en normes Solvabilité II et en normes locales. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

D.1.7 Créances et autres éléments d'actifs

Les postes « créances » (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances), « autres éléments d'actifs » (actifs corporels et stocks, avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse, actions propres ou part propres) et « comptes de régularisation » (intérêts et loyers acquis non échus, autres comptes de régularisation) n'ont pas subi de réévaluation entre les normes luxembourgeoises et les normes Solvabilité 2.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Synthèse des provisions Solvabilité 2 au 31 décembre 2023 en K€

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Passifs		C0010
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	6,518,667
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6,518,667
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	6,483,613
Marge de risque	R0680	35,054
Provisions techniques UC et indexés	R0690	7,961,692
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	7,933,551
Marge de risque	R0720	28,141

Le tableau ci-après présente une décomposition des provisions techniques par LoB évaluées selon l'approche prudentielle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023			Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Meilleure estimation brute	6,483,613	7,933,551	0	14,417,164
Marge pour risque	35,054	28,141	0	63,195
Total Provisions techniques	6,518,667	7,961,692	0	14,480,359

Les provisions d'assurance vie correspondent au calcul du Best Estimate augmentées d'une estimation de la marge de risque (63 195 milliers d'euros). Suivant la vision Solvabilité 2, la provision d'assurance vie pour le LoB assurance avec participations aux bénéfices (6 518 667 milliers d'euros) est inférieure de 119 169 milliers d'euros comparé à la provision d'assurance vie présentée dans les normes locales luxembourgeoises égales à 6 637 825 milliers d'euros.

Les provisions techniques pour le LoB engagements d'assurances indexés ou en unités de compte (risque de placement supporté par le preneur d'assurance) ont une valeur inférieure en vision Solvabilité 2 (7 961 692 milliers d'euros) comparé aux normes luxembourgeoises (8 032 026 milliers d'euros).

D.2.2 Principes de valorisation

En normes locales, les provisions techniques vie comprennent la valeur estimée des engagements y compris la participation aux bénéfices déjà allouée. La provision d'assurance vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Les provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque est supporté par le preneur d'assurance couvrent les engagements liés aux investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur ou le rendement est déterminé en fonction d'un indice ou en fonction de placements pour lesquels le preneur d'assurance supporte le risque.

En normes solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées à la meilleure estimation définie comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs calculée sur la base d'informations actualisées et d'hypothèses réalistes et sur la base des courbes de taux sans risque. Le Best Estimate est augmenté d'une marge de risque définie comme la valeur qu'une entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.



En normes Solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'assureur aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance immédiatement à un autre organisme d'assurance.

Calcul du Best Estimate

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin). La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés. La meilleure estimation est calculée :

- ▶ en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- ▶ en adoptant une approche objective et fiable et ;
- ▶ en respectant le cadre réglementaire en vigueur au Luxembourg.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance. Ces deux composantes sont évaluées de manière séparée, sauf s'il existe un portefeuille de réplication dont la valeur de marché est observable sur un marché actif (cas rare en pratique).

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes luxembourgeoises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

D.2.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, CALI Europe regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés: cela conduit à une représentation des engagements similaires à ceux obtenus dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

D.2.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.2.5 Principes généraux d'évaluation

Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille. La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de l'entité.

Evaluation – Granularité des projections



Les contrats sont analysés sur une base unitaire pour les modélisations puis regroupés en groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- ▶ la nature de la garantie ;
- ▶ la base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- ▶ le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;
- ▶ les devises de règlement des sinistres ;
- ▶ le type de sortie des sinistres.

Les groupes de risques homogènes définis par CALI Europe sont les suivants :

- ▶ LoB_Assurance avec participation aux bénéficiaires ;
- ▶ LoB_Engagements d'assurances indexés ou en unités de comptes ;
- ▶ LoB_Autres engagements d'assurance vie.

Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ; ou
- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ▶ ne prévoit pas l'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ▶ ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Les primes futures des produits d'épargne sont reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant à minima à une garantie de capital (supports en Euros).
- ▶ Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :
 - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
 - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

La projection des primes futures des produits d'épargne est réalisée à partir de la prime annuelle payée pour chaque police dans la période précédente et d'un taux de réduction de primes qui sera appliqué annuellement sur le montant de prime de la période précédente. Les options retenues par CALI Europe sont les suivantes :

- ▶ épargne en UC : pas de projection des primes futures, les contrats en UC n'offrant en général pas de garantie financière matérielle ;
- ▶ épargne en Euro : pas de prise en compte des primes futures sur contrats existants car les contrats sont constitués uniquement de versements libres.



Evaluation – Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de CALI Europe.

Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel. Les principales options valorisées sont :

- ▶ L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance
- ▶ Les taux minimum garantis et les taux techniques
- ▶ Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles

Evaluation – Frais

Conformément à l'article 31 du Règlement Délégué, la projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ les charges administratives ;
- ▶ les frais de gestion des investissements ;
- ▶ les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, CALI Europe alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation. Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

Evaluation – actualisation

Conformément aux articles 44 et suivants du Règlement Délégué, CALI Europe utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

La courbe des taux de référence est la courbe des taux swaps/govies dans chaque devise. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit cohérent avec la devise considérée, le Credit Risk Adjustment (CRA). Cet ajustement permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du swap.

La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité ou Volatility Adjustment (VA). Ce dernier est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité.

Les taux swaps de marché sont utilisés pour les 20 premières années de la courbe. A partir de la 20^{ème} maturité, les taux forward convergent en 40 ans vers un taux forward ultime (Ultimate Forward Rate ou « UFR ») pour l'euro. Cette convergence est réalisée par la méthode de Smith-Wilson.

La courbe des taux, le CRA et le VA sont définis par devise / pays. L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.

D.2.6 Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de CALI Europe. La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an, conformément à l'article 39 du Règlement Délégué.

D.2.7 Valorisation des cessions

Les Best Estimate sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les Best Estimate cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des Best Estimate cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les Best Estimate bruts.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

D.3 AUTRES PASSIFS

Synthèse des provisions Solvabilité 2 au 31 décembre 2023 en K€

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité 2
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	19,482
Provisions pour retraite	247
Dépôts des réassureurs	66,363
Passifs d'impôts différés	22,161
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	6,606
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	72,285
Dettes nées d'opérations de réassurance	94
Autres dettes (hors assurance)	21,138
Passifs subordonnés	42,851
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	42,851
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	234
Total du passif	251,461

Le poste provisions d'impôts différés au passif comprend pour chaque ajustement du bilan, une dette ou une créance d'impôts latente calculée dans le cadre de Solvabilité 2. Comme la compagnie dispose de, outre son siège à Luxembourg, d'une Succursale située dans un autre état européen, il a été tenu compte du taux d'impôts de cette société et des activités effectués au sein de cette société pour calculer les différents impacts. Les impôts nets différés de passif au 31 décembre 2023 s'élèvent à 22 161 milliers d'euros et se composent donc des impôts différés sur la réévaluation des postes du bilan.



Les emprunts subordonnés subissent également une réévaluation dans le cadre de solvabilité 2 de 72 milliers d'euros. Les autres postes ne sont pas réévalués.

D.3.1 Provisions et passifs éventuels

En normes luxembourgeoises et en normes Solvabilité 2, les provisions et passifs éventuels (hors impôts différés passifs) sont comptabilisés à la juste valeur.

En normes luxembourgeoises, les impôts différés au passif correspondent au montant des impôts à payer. En normes Solvabilité II, le poste est réévalué pour intégrer les impôts latents correspondants aux ajustements du bilan prudentiel.

Provisions autres que passifs éventuels

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les provisions en normes locales sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels (probabilité de sortie de ressources inférieure à 50 %) sont comptabilisés en normes luxembourgeoises en valeur de marché et en normes Solvabilité II à la valeur de marché (s'il en existe une), à défaut, sur la base des flux futurs probabilisés et actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction (il peut s'agir par exemple de garantie de passifs) et d'une prime de risque qui reflète la variabilité des résultats.

Les passifs éventuels au sens de l'article 11 du Règlement délégué sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

D.3.2 Engagements envers le personnel

La valorisation des engagements est réalisée selon la norme IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime. Il n'y a pas de réévaluation entre normes luxembourgeoises et normes Solvabilité 2.

D.3.3 Passifs financiers

En normes luxembourgeoises, les modalités d'évaluation déterminent les catégories de passifs financiers :

- ▶ passifs financiers évalués au coût amorti (règle générale) ; ou
- ▶ passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont valorisés à la juste valeur. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte. Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement. Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Non applicable



D.5 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable



E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CALI Europe se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de CALI Europe s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomerats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

La politique de gestion des fonds propres du groupe CAA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration du groupe CAA. La politique de gestion du capital a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomerats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole S.A.

Le pilotage des fonds propres de CALI Europe, au même titre que celui du Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- ▶ respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- ▶ participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ prévoir une allocation adéquate des fonds propres aux filiales du groupe CAA.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par CALI Europe. Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

CALI Europe s'assure du respect de ce plan de gestion de capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone d'appétence définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers, à minima, d'un suivi trimestriel de la solvabilité.

E.1.2 Fonds propres disponibles

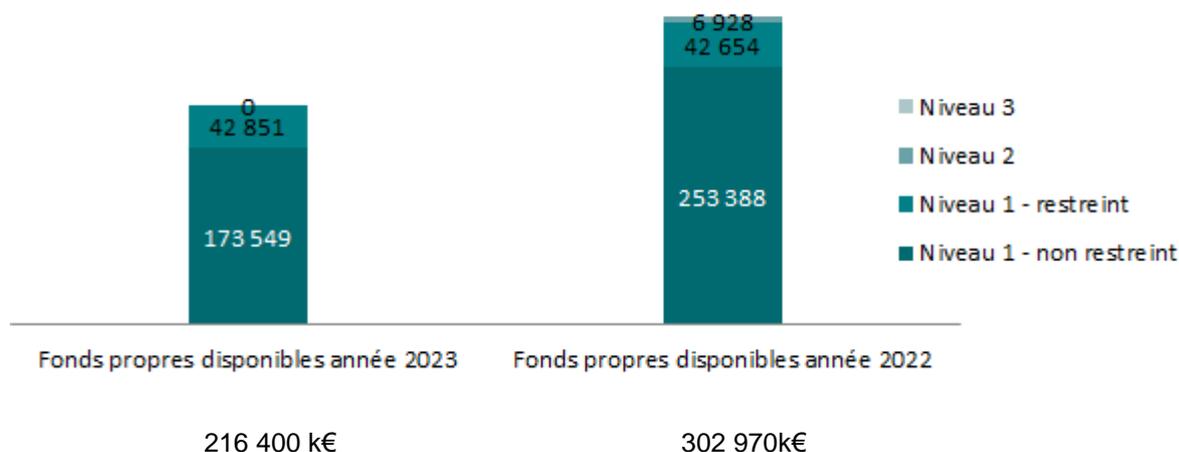
E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

CALI Europe couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, CALI Europe ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de CALI Europe en 2023 s'élève à 216 400 milliers d'euros. La part de fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 173 549 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (77 311 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (96 238 milliers d'euros).

Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint pour 42 851 milliers d'euros. Les fonds propres disponibles baissent de 86 570 milliers d'euros, soit de 29% par à 2022. Cette baisse provient principalement de l'évolution négative des encours liés à nos activités et du remboursement d'emprunt pour un montant de 7 000 milliers d'euros. L'évolution constatée de notre réserve de réconciliation tient compte également de l'évolution des encours sur 2023.

Décomposition fonds propres disponibles en Niveau en K€



Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à CALI Europe de souscrire des dettes subordonnées auprès du groupe CAA.

Au 31 décembre 2023, les dettes subordonnées sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 à hauteur de 42 851 milliers d'euros et sont détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances et Predica

Les titres subordonnés disposent des clauses standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel serait passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement de l'intérêt. Ces instruments émis avant le 17 janvier 2015, sont inclus dans les fonds propres et classés en niveau 1 et 2 selon des critères spécifiques pour une durée limitée à 10 ans.

(en milliers d'euros)	Emetteur 1: CALIE 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	0	oui	Perpetuelle	20/03/2024	20,024
	0	oui	Perpetuelle	15/02/2024	10,066
	1	oui	Perpetuelle	27/07/2024	2,568
	1	oui	Perpetuelle	30/09/2024	4,066
	1	oui	Perpetuelle	24/04/2024	6,128
Total Général					42,852

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres et s'élève à 96 238 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Excédent d'actif sur passif	177,949
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	4,400
Autres éléments de Fonds Propres de Base	77,311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisé et aux FP cantonnés	0
Réserve de réconciliation	96,238

Elle est constituée des réserves consolidées (report à nouveau, réserves, résultat) pour 32 565 milliers d'euros, des réévaluations sur actifs pour – 99 198 milliers d'euros et des réévaluations des provisions techniques et autres passifs pour 189 431 milliers d'euros. Les autres déductions sont les ajustements sur les impôts différés nets de – 22 161 milliers d'euros et la déduction du dividende prévisible pour - 4 400 milliers d'euros.

Réconciliation avec les fonds propres en normes luxembourgeoises

Les fonds propres de CALI Europe tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes luxembourgeoises en 2023 s'élèvent à 109 876 milliers d'euros avant distribution de dividendes. Les principales différences avec les fonds propres calculés à des fins de solvabilité qui s'élèvent à 216 400 milliers d'euros correspondent à :

- ▶ La réévaluation des postes du bilan- pour un montant de 68 072 milliers d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 42 852 milliers d'euros ;
- ▶ La prise en compte du dividende à verser pour - 4 400 milliers d'euros.

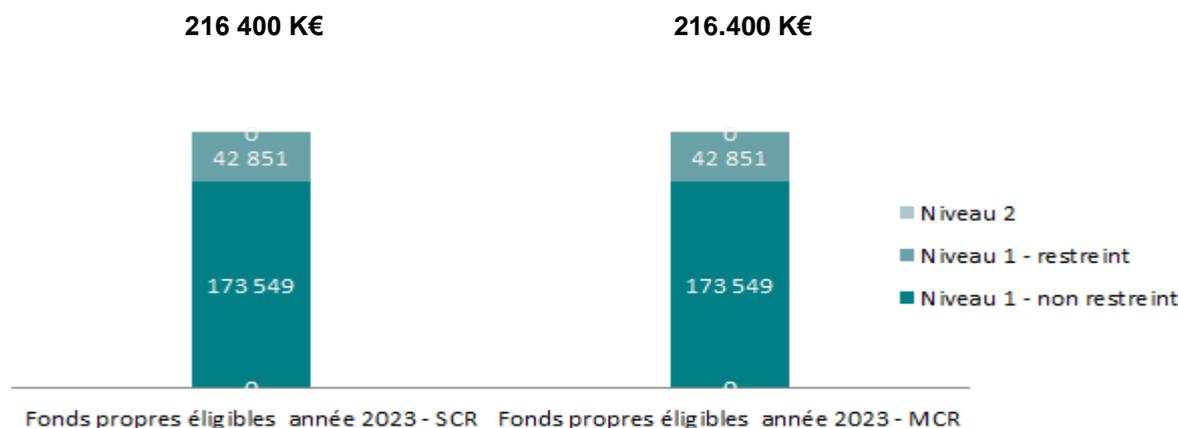
Différences entre fonds propres en normes luxembourgeoises et fonds propres Solvabilité 2

Les principaux éléments qui expliquent la différence entre les fonds propres normes luxembourgeoises et les fonds propres disponibles Solvabilité 2 sont des composantes de la réserve de réconciliation détaillée ci-dessus ainsi que les dettes subordonnées qui figurent au passif du bilan en normes luxembourgeoises et qui peuvent être retenues dans les fonds propres Solvabilité 2.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à respectivement 216 400 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR. A fin 2023, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

Décomposition des fonds propres éligibles en Niveau



E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan établi en normes luxembourgeoises. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par CALI Europe dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, les calculs des entités utilisés pour le calcul de SCR consolidé se fondent sur les instructions transmises par le groupe CAA. Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit local.

La courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2023 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit et le Volatility Adjustment (CRA de + 10 bps et VA de + 20 bps pour le fonds euro, CRA de 0 bps et VA de 0 bps pour le fonds US Dollar). Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe dans le cadre de l'évaluation du SCR. Ainsi, au 31 décembre 2023, le SCR de CALI Europe s'élève à 139 661 milliers d'euros. Le minimum de capital requis (MCR) au niveau de CALI Europe s'élève à 56 724 milliers d'euros. Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne, le risque de souscription est le risque majeur pour CALI Europe, et représente 45% de son exposition aux risques après effet nets de participations aux bénéficiaires et avant diversification. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de rachats.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISÉ

Non applicable

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à la société CALI Europe est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.04.05.21	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) – Non composite

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	6
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	169 803
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	154 096
Obligations d'État	R0140	64 836
Obligations d'entreprise	R0150	89 260
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	15 707
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8 032 026
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 452 349
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 452 349
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	6 452 349
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	243
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	77 192
Autres créances (hors assurance)	R0380	115 967
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	62 183
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	14 909 768

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	6 518 667
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6 518 667
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	6 483 613
Marge de risque	R0680	35 054
Provisions techniques UC et indexés	R0690	7 961 692
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	7 933 551
Marge de risque	R0720	28 141
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	19 482
Provisions pour retraite	R0760	247
Dépôts des réassureurs	R0770	66 363
Passifs d'impôts différés	R0780	22 161
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 606
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	72 285
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	94
Autres dettes (hors assurance)	R0840	21 138
Passifs subordonnés	R0850	42 851
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	42 851
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	234
Total du passif	R0900	14 731 819
Excédent d'actif sur passif	R1000	177 949

S.04.05.21 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C00XX	C00XX	C00XX	C00XX	C00XX	C0020
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises (brutes)								
Prime écrite brute (directe)	R0020	-	-	-	-	-	-	-
Prime émise brute (réassurance proportionnelle)	R0021	-	-	-	-	-	-	-
Prime émise brute (réassurance non proportionnelle)	R0022	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises (brutes)								
Prime brute acquise (directe)	R0030	-	-	-	-	-	-	-
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	-	-	-	-	-	-	-
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres encourus (bruts)								
Sinistres encourus (directs)	R0040	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus (réassurance proportionnelle)	R0041	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus (réassurance non proportionnelle)	R0042	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées (brutes)								
Dépenses brutes engagées (directes)	R0050	-	-	-	-	-	-	-
Charges brutes engagées (réassurance proportionnelle)	R0051	-	-	-	-	-	-	-
Charges brutes engagées (réassurance non proportionnelle)	R0052	-	-	-	-	-	-	-

		Pays d'origine	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0030	IT	FR	MC	RE	DE	C0040
<i>En milliers d'euros</i>								
Prime écrite brute	R1020	12 250	292 277	397 119	1 150	4 200	1 750	708 747
Prime brute acquise	R1030	12 250	292 277	397 119	1 150	4 200	1 750	708 747
Sinistres encourus	R1040	300 377	2 062 876	1 361 632	110 093	2 400	2 713	3 840 091
Dépenses brutes engagées	R1050	1 588	28 970	34 472	1 454	81	101	66 667

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Brut – assurance directe	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R1210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R1210								-
Total des dépenses	R1300								-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<i>En milliers d'euros</i>		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	253 274	459 545	-	-	-	-	-	712 819
Part des réassureurs	R1420	-	383 000	480	-	-	-	-	-	383 481
Net	R1500	-	(129 727)	459 065	-	-	-	-	-	329 338
Primes acquises										
Brut	R1510	-	253 274	459 545	-	-	-	-	-	712 819
Part des réassureurs	R1520	-	383 000	480	-	-	-	-	-	383 481
Net	R1600	-	(129 727)	459 065	-	-	-	-	-	329 338
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	2 631 154	1 532 607	-	-	-	-	-	4 163 761
Part des réassureurs	R1620	-	3 175 738	108	-	-	-	-	-	3 175 846
Net	R1700	-	(544 584)	1 532 499	-	-	-	-	-	987 915
Dépenses engagées	R1900	-	(2 846)	35 666	-	-	-	-	-	32 820
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R2510									-
Total des dépenses	R2600									32 820
Montant total des rachats	R2700									4 163 761

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	#REF!
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	#REF!
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	#REF!
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	#REF!
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	#REF!
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	#REF!
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	#REF!
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	#REF!
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	#REF!
Variation des autres provisions techniques								
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	#REF!
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	#REF!
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	#REF!
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	#REF!
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	#REF!
Autres dépenses	R1200							#N/A
Total des dépenses	R1300							#REF!

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total
			IT	FR	BE	NL	SP	
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut	R1410	12 250	292 277	397 119	4 200	1 750	1 150	708 747
Part des réassureurs	R1420	1 720	105 091	271 441	2 100	499	284	381 136
Net	R1500	10 530	187 186	125 678	2 100	1 251	866	327 611
Primes acquises								
Brut	R1510	12 250	292 277	397 119	4 200	1 750	1 150	708 747
Part des réassureurs	R1520	1 720	105 091	271 441	2 100	499	284	381 136
Net	R1600	10 530	187 186	125 678	2 100	1 251	866	327 611
Charge des sinistres								
Brut	R1610	300 377	2 062 876	1 361 632	2 400	2 713	110 093	3 840 091
Part des réassureurs	R1620	169 765	1 404 560	1 232 143	2 400	1 679	110 011	2 920 560
Net	R1700	130 611	658 315	129 489	-	1 034	81	919 531
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R1800	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	892	14 632	15 047	34	53	796	31 453
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600							31 453

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
En milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	6 483 613		7 933 551	-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	6 452 349		-	-		-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	31 264		7 933 551	-		-	-	-
Marge de risque	R0100	35 054	28 141			-			-
Provisions techniques – Total	R0200	6 518 667	7 961 692			-			-

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En milliers d'euros		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	-	14 417 164	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	6 452 349	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-	7 964 815	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	63 195	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	14 480 358	-	-	-	-	-	-

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14 480 358	-	-	82 573	-
Fonds propres de base	R0020	216 400	-	-	(575)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	216 400	-	-	(575)	-
SCR	R0090	139 661	-	-	317	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	216 400	-	-	(575)	-
Minimum de capital requis	R0110	56 724	-	-	(7)	-

En milliers d'euros

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	77 311	77 311		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	96 238	96 238			
Passifs subordonnés	R0140	42 851		42 851	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
---	-------	---	--	--	--	--

Deductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	216 400	173 549	42 851	-	-



Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	216 400	173 549	42 851	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	216 400	173 549	42 851	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	216 400	173 549	42 851	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	216 400	173 549	42 851	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	139 661				
Minimum de capital requis	R0600	56 724				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	155%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	381%				

<i>En milliers d'euros</i>		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	177 949
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	4 400
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	77 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	96 238
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-



S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	340 000	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 805	-
Risque de souscription en vie	R0030	398 865	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(158 251)	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	587 419	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	36 932
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(462 529)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(22 161)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	139 661
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	139 661

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	-

Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	(22 161)



Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	(22 161)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	-



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010			
Résultat MCRL		R0010	0		
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<i>En milliers d'euros</i>				C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	56724		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
<i>En milliers d'euros</i>				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		31 264	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		7 933 551	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			46 427

Calcul du MCR global

		C0070
<i>En milliers d'euros</i>		
MCR linéaire	R0300	56 724
Capital de solvabilité requis	R0310	139 661
Plafond du MCR	R0320	62 847
Plancher du MCR	R0330	34 915
MCR combiné	R0340	56 724
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	56 724